

Département de l'Aisne

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

= Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.)
du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien
du Bassin de la Serre Amont (P.P.R.E.)

– relative à l'autorisation, au titre de la Loi sur L'Eau, de
réaliser les travaux et aménagements du PPRE au profit du
Syndicat du Bassin Versant AMONT de la Serre et du Vilpion



Enquête Publique du 04 Septembre 2018 au 05 octobre 2018 inclus

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**Partie 2 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR sur la
Déclaration d'Intérêt Général**

**Partie 3 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR sur la
demande d'AUTORISATION au titre de la Loi sur L'Eau**

SOMMAIRE

PARTIE 1 : Rapport du commissaire-enquêteur

1 – Généralités

- 1.1 – Objet de l'enquête
- 1.2 – identification du pétitionnaire
- 1.3 – Le contexte
- 1.4 – le cadre juridique
- 1.5 – composition du dossier d'enquête

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1 - désignation du commissaire-enquêteur
- 2.2 – arrêté portant ouverture de l'enquête
- 2.3 – préparation de l'enquête
- 2.4 – permanences du commissaire-enquêteur
- 2.5 – information du public
- 2.6 – clôture de l'enquête

3 - Analyse du dossier

- 3.1 - généralités
- 3-2- objectifs
- 3-3- nature des opérations
- 3-4- les actions hors programme
- 3-5- synthèse du programme
 - 3-5-1 planning des travaux
 - 3-5-2 synthèse financière
 - 3-5-3 Synthèse financière des travaux hors programme
 - 3.5.4 financement

4 - Analyse des Observations et remarques et commentaires du commissaire-enquêteur après réception du mémoire en réponse

- 4 - 1- avis des communes
- 4 - 2- avis du public
- 4 - 3- avis des personnes publiques consultées
 - 4-3-1- avis de l'Entente départementale Oise Aisne
 - 4-3-2 – avis de la Direction Départementale des Territoires
 - 4-3-3 – avis de l'Agence Régionale de Santé
 - 4-3-4 - avis de l'Agence Française pour la biodiversité
 - 4-3-5 – avis de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu
 - 4-3-6 – avis du service chargé de la Police de l'Eau
- 4 - 4- réponses du maître d'ouvrage aux questions posées par le commissaire-enquêteur

5 - Conclusions du commissaire-enquêteur

PARTIE 2 : conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur sur la Déclaration d'Intérêt Général

- 1 – conclusions
- 2 – avis motivé

PARTIE 3 : conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

- 1- conclusions
- 2 – avis motivé

ANNEXES

Partie 1 : Rapport du commissaire-enquêteur

1 - Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Une enquête publique unique

- Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.)
- Relative à l'Autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, sur le territoire de 31 communes

Est organisée en vue de :

- Déclarer d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration dans le cadre du Programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) du Bassin de la Serre Amont
- Et d'autoriser, au titre de la Loi sur l'Eau, les travaux et aménagements du PPRE au profit du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion

1-2 Identification du pétitionnaire

Le Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion est issu de la fusion, depuis le 1^{er} Janvier 2017, entre le Syndicat de la Serre amont et de ses affluents et le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du VILPION amont et de ses affluents. 70 communes, situées dans les départements de l'Aisne et des Ardennes, adhèrent à ce syndicat.

Le programme de travaux concernera uniquement les communes axonaises situées dans le bassin versant de la Serre amont, soit 31 communes.

Le Syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion des cours d'eau et des bassins-versants dans les limites du périmètre syndical. Son siège est fixé en Mairie de VIGNEUX-HOCQUET et son Président est M. Jean-Luc LEFEBVRE.

1-3 Le contexte

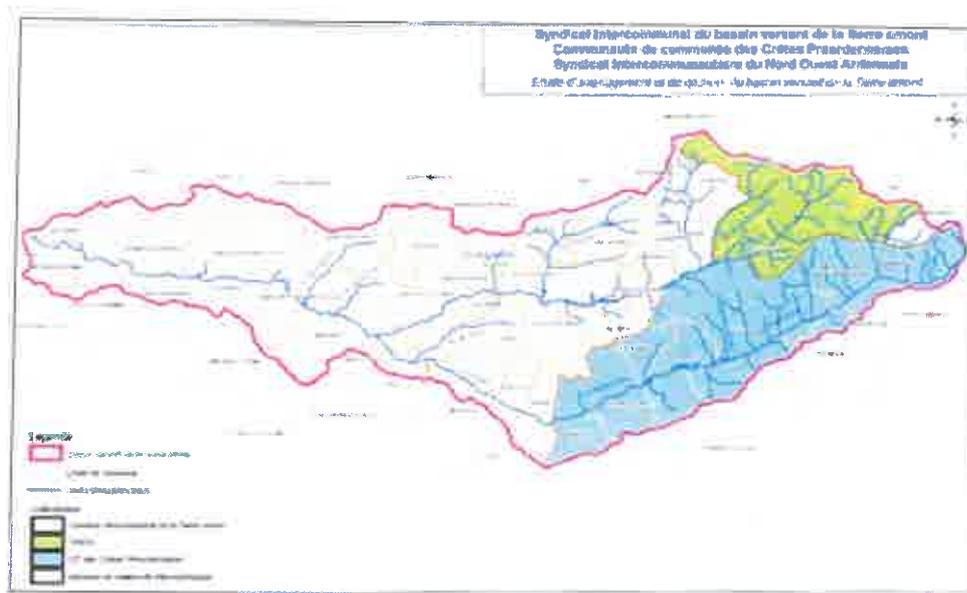
Le bassin versant de la Serre amont s'étend sur 58 communes de l'Aisne ou des Ardennes. Il concerne une superficie d'environ 340 km² et le réseau hydrographique est estimé à 185 km.

La Serre est un affluent de l'Oise. Les affluents de la Serre amont sont : le Ru de Blanchefosse, le ru du Moulin Bataille, le ru d'Archon, le Hurtaut, le ru de Vigneux.

Le contexte géologique justifie la réactivité du cours d'eau aux événements pluvieux importants. En conséquence, les étiages (basses eaux) sont plus sévères.

L'activité agricole est la principale activité du bassin versant.

Il faut noter également que le périmètre des travaux est concerné par plusieurs ZNIEFF (Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et par une zone Natura 2000.



Le programme des travaux concernera uniquement les 31 communes de l'Aisne situées dans le bassin versant de la Serre amont : Agnicourt-et-Sechelles, Archon, Berlise, Bosmont-sur-Serre, Brunehamel, Chaourse, Chery-les-Rozoy, Cilly, Dagny-Lambercy, Dolignon, Grandrieux, La Neuville-Bosmont, Les Autels, Lislet, Marle, Montcornet, Montigny-sous-Marle, Montloue, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Resigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Saint-Pierremont, Sainte-Geneviève, Soize, Tavaux-et-Pontsericourt, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-Magny.

1-4 le cadre juridique

Le projet et le déroulement de l'enquête sont conformes aux textes de loi suivants :

- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles :

L 210-1: L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

L 211-7 : Seules les collectivités locales, leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont habilités pour entretenir un cours d'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et de manière compatible avec les objectifs du SAGE s'il existe. Une D.I.G. doit être déposée en Préfecture et approuvée par le Préfet après enquête publique.

R 214- 88 à R 214-104 : la D.I.G. est précédée d'une enquête publique dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27.

Le projet n'est pas concerné par la nomenclature figurant à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement et n'est donc pas soumis à étude d'impact.

- Le Code Rural et notamment ses articles :

L 151-36 à L 151-40 qui régissent la procédure de déclaration d'intérêt général

Le recours à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- de disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre à remplir cette tâche ;
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'eau, DIG, DUP, le cas échéant).

• L'autorisation environnementale est régie par le Code de l'Environnement : articles L 214-1 à 214-6 et L 122-1, R 181-1 à R181-56, R 214-1 ; Concerné par les rubriques 3.1.2.0, 3.1.1.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature figurant à l'article R 214-1, le projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

1-5 composition du dossier d'enquête

Le dossier, rédigé et mis en forme par l'Union des Syndicats, comporte plusieurs fascicules :

- une note de présentation non technique
- un dossier intitulé « Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Bassin de la Serre Amont valant DIG et autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des milieux aquatiques » comportant le sommaire suivant :
 - 1- Identification du demandeur
 - 2- Présentation du contexte et objectifs des travaux
 - 3- présentation du Syndicat et historique des travaux réalisés
 - 4- description du milieu physique
 - 5- description environnementale
 - 6- aspect règlementaire
 - 7- description de l'opération
 - 8- Incidences des travaux
 - 9- Propositions de mesures de suivi
 - 10- synthèse du programme

ANNEXES :

 - 1- stations hydrométriques – la Serre à Montcornet et Mortiers
 - 2- cartographies du BV de la Serre Amont – 1/110000è
 - 3- fiches sites des territoires Natura 2000
 - 4- Plan de Gestion Piscicole rédigé par la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour le compte des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
 - 5- cartographies des actions du PPRE
 - 6- fiches techniques des opérations d'entretien et de restauration
 - 7- effacement du seuil de l'ancien moulin de Lislet
plan joint : vue en plan et coupes
- La suite des annexes figure dans un 2è dossier :
 - 8- Arasement du seuil de Chaourse
 - 9- Renaturation du ru de Vigneux
 - 10- Localisation des stations de suivi
 - 11- Synthèse financière du PPRE
 - 12- Listing du parcellaire concerné par le PPRE

– une note complémentaire figurant les objectifs visés et leur compatibilité avec le SDAGE, la justification de l'intérêt général, les rubriques de la nomenclature, la justification du projet retenu parmi les alternatives.

- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique préalable en date du 11 Juillet 2018
- L'avis d'enquête publique
- avis transmis par courriel de l'Entente Oise-aisne en date du 18,04,2018
- avis du Service Police de l'Eau en date 17 Juillet 2018
- 2 feuillets apportant des compléments à la page 96 (justification de la granulométrie), à la page 104(circulation des espèces piscicoles Ru de Vigneux), à la page 111 (aménagement temporaires pour piéger les éléments issus des travaux de restauration) et relatif au droit d'eau au seuil du Poncelet. Un courrier joint des Archives départementales de l'Aisne confirme l'absence de documents concernant le droit d'eau.

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E18000107/80 du 26 Juin 2018, M. Le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Mme Marie-France CROHIN en qualité de commissaire-enquêteur (annexe 1)

2-2 arrêté portant ouverture de l'enquête

Par arrêté en date du 11 Juillet 2018, M. Le Préfet de l'Aisne a prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien sur 31 communes du Bassin de la Serre Amont. Celle-ci se déroulera du 04 septembre 2018 au 05 octobre 2018, soit pendant 32 jours consécutifs.(annexe 2)

2-3 préparation de l'enquête

Le jeudi 5 juillet 2018, j'ai rencontré Mme LELIEVRE du service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires à Laon afin de prendre connaissance du dossier qui m'a été remis et de définir les modalités pratiques de l'enquête.

Le mardi 17 Juillet 2018, j'ai rencontré, au siège de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache à Rozoy-sur-Serre, Messieurs LE ROUX, Vice-Président du Syndicat du Bassin versant amont de la Serre et du Vilpion (M. LEFEBVRE, Président, s'étant excusé) et PACAUD, ingénieur responsable du service technique de l'Union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, qui m'ont présenté le projet et fourni quelques précisions complémentaires.

A l'issue de cet entretien, nous nous sommes rendus sur 2 sites concernés par le projet : le moulin de Lislet et le moulin de Chaourse.

A ma demande, M. PACAUD m'a transmis par courriel les délibérations du Comité Syndical approuvant : - le programme pluriannuel sur 7 ans pour un montant de 1 416 960.00 €HT (annexe 3) - le projet de travaux d'effacement du seuil de Chaourse pour un montant de 584 000.00 € TTC(annexe 4) - le projet de travaux d'effacement du seuil de Lislet pour un montant de 178 800.00 € TTC (annexe 5)

A compter du 21 Août 2018, j'ai entrepris la visite des 31 mairies concernées par l'enquête afin d'ouvrir et de parapher les registres. Cette opération a nécessité de multiples déplacements sur le territoire en raison d'une part, des horaires d'ouverture des mairies disparates et, d'autre part, des congés annuels du personnel administratif. J'ai donc pris de nombreux rendez-vous téléphoniques avec les maires afin qu'ils puissent me recevoir à heure fixe, de manière à concentrer mon intervention sur 3 jours, les 21,24 et 27 août 2018. La plupart des élus ont fait part de la plus grande compréhension.

J'ai profité de ces rencontres afin d'organiser le retour des registres à la fin de l'enquête et d'évoquer le dossier que la plupart des maires ne connaissaient que sommairement.

2-4 Permanences du commissaire-enquêteur

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête a prévu 5 permanences en Mairie
- de Montcornet le Mardi 4 septembre 2018 de 9 h à 12h

- de Marle le mercredi 12 septembre 2018 de 14h à 17 h
- de Montcornet le samedi 22 septembre 2018 de 9 h à 12 h
- de Rozoy-sur-Serre le vendredi 28 septembre 2018 de 14h à 17 h
- de Montcornet le vendredi 05 octobre 2018 de 14h à 17h

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Montcornet. Dans les différentes mairies accueillant une permanence, j'ai été très bien accueillie et un local permettant toute confidentialité a été mis à disposition.

► **Permanence du 04.09.2018** : aucune observation écrite ou orale n'a été formulée. J'ai simplement reçu la visite de courtoisie de M. Le Maire de Montcornet et de M. Le Maire de Noircourt, vice-président du Syndicat du Bassin versant amont de la Serre.

► **Permanence du 12.09.2018** : entretien avec M. Pierre MODRIC, Adjoint au Maire et Vice-Président du Syndicat du Bassin versant de la Serre Amont, qui a porté une observation sur le registre – Et entretien avec M. LEFEVRE Gérard qui a porté une observation écrite sur le registre.

► **Permanence du 22.09.2018** : J'ai reçu 2 personnes : Mme LAMBERT qui est venue s'informer du projet et a porté une observation sur le registre et M. André JACQUET venu consulter le dossier sans laisser d'observation.

► **Permanence du 28.09.2018:**
Visite de M. et Mme MARCHAND, domiciliés à Archon, qui ont porté une observation écrite sur le registre.

► **Permanence du 05.10.2018** : M. Claude ROCOURT est venu s'informer des travaux prévus sans laisser d'observation.

A la clôture de l'enquête, il est permis d'affirmer qu'aucun fait ou incident particulier n'est à signaler.

2-5 Information du public

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 Juillet 2018, l'information du public a été faite :

– par voie de presse dans les journaux :

1* L'AISNE NOUVELLE le 16.08.2018 et le 06.09.2018

2* L'UNION le 16.08.2018 et le 06.09.2018

– Par affichage de l'avis d'enquête en mairies. J'ai constaté, lors de mes visites courant août, que cet affichage avait été réalisé dans l'ensemble des 31 communes. A Marle et à Bosmont-sur-Serre, seules des affiches blanches étaient visibles. Mme Le Maire de Bosmont sur serre a de suite apposé l'avis sous sa forme règlementaire. J'ai constaté que certaines communes avaient affiché en outre cet avis sur les parapets des ponts surplombant les cours d'eau concernés (ex : Saint Pierremont, Lislet).

La commune de Marle a, en outre, annoncé l'enquête publique dans sa lettre d'informations municipales parue en septembre.

L'accomplissement de cet affichage devait en outre être certifié par les Maires.

– 28 communes disposaient du dossier sous forme numérique (CD ROM), Marle, Montcornet et Rozoy-sur-Serre détenaient quant à elles un dossier sous forme papier

– L'information a été mise en ligne sur le site Internet des services de l'Etat (www.aisne.gouv.fr) dès le 02.08.2018

– Un poste informatique permettant d'accéder à l'ensemble des éléments du dossier a été mis à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires – service environnement – et consultable aux heures d'ouverture.

– Une adresse de messagerie permettait au public de formuler ses observations à toute heure (ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr)

2-6 Clôture de l'enquête

A l'issue de la 5^è permanence du 05 octobre 2018, j'ai récupéré 30 registres d'enquête que j'ai pu clôturer et emporter immédiatement (la plupart des registres m'ont été remis directement par les maires, et pour le reste, je me suis déplacée dans 5 autres communes). Le dernier registre (Saint Pierremont) m'est parvenu par voie postale le 08 Octobre 2018.

Le 10 octobre 2018, j'ai remis le procès-verbal de synthèse à M. Le Président du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion et je l'ai invité à produire ses observations dans un délai de 15 jours conformément à l'article L123-18 du Code de l'Environnement. Un exemplaire de ce procès-verbal est annexé au présent rapport.(annexe n° 9)

Le 23 Octobre 2018, j'ai réceptionné par courriel le mémoire en réponse du pétitionnaire.(annexe 10)

Le 26 octobre 2018 j'ai remis mon rapport au Préfet de l'Aisne - Direction Départementale des Territoires de Laon, service Environnement, unité police de l'eau et transmis une copie du rapport et des conclusions motivées à M. Le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

3 – Analyse du dossier

3-1 généralités

L'article L 210-1 du Code de l'Environnement décrit l'eau comme « patrimoine commun de la nation ». Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) transcrite en droit français par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) fixe les objectifs de préservation et de restauration de la qualité de l'eau qui doit atteindre un bon état à l'horizon 2021. Plus précisément, l'état écologique et chimique d'une eau de surface devra être au moins « bon », et l'état quantitatif et chimique d'une eau souterraine devra être au moins « bon ».

A l'échelle du bassin, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et quantité à atteindre.

Pour atteindre ce but, le bureau d'études SOGETI a réalisé une étude globale d'aménagement et de gestion du bassin versant de la Serre amont qui a permis au Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion d'élaborer un programme d'actions et de restauration en adéquation avec les enjeux du SDAGE de façon à :

- préserver et restaurer les milieux aquatiques et les habitats et assurer la continuité écologique sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau du bassin de la Serre amont
- limiter le risque inondation ponctuel au niveau des zones urbanisées. Il convient de préciser que 53 communes riveraines de la Serre sont concernées par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Serre et du Vilpion approuvé le 09 Juin 2008.

Ces enjeux ont permis de définir les objectifs à atteindre :

3-2 Objectifs

Ces enjeux ont permis de définir les objectifs à atteindre :

► restaurer les fonctionnalités écologiques

L'étude globale du bassin de la Serre Amont démontre que l'état biologique de ce cours d'eau est moyen et l'état chimique est mauvais.

L'atteinte du bon état écologique passe par une amélioration physico-chimique et chimique de l'eau et des composantes biologiques. Les principales causes de dégradation sont dues aux rejets d'origine urbaine, agricole entraînant une faible oxygénation des cours d'eau. La présence de nombreux ouvrages transversaux et l'absence de végétation engendrent un réchauffement des eaux et une perte de diversité. Ces perturbations limitent le nombre d'habitats piscicoles.

► restaurer les fonctionnalités naturelles par la remise en fond de vallée des cours d'eau, la lutte contre la divagation des animaux, la gestion des plantes exotiques envahissantes aux dépens de la flore indigène

► prévenir et limiter le risque inondation par la préservation, la restauration et l'entretien des zones humides et des zones d'expansion de crues, la gestion des embâcles (accumulation de bois et débris formant bouchons), la suppression des merlons de curage, la renaturation du cours d'eau ou l'aménagement des ouvrages hydrauliques.

C'est dans ce contexte que le Syndicat demande à ce que la mise en œuvre de son programme pluriannuel soit reconnu d'intérêt général.

3-3 nature des opérations

Le programme est composé de 2 types d'actions répondant aux objectifs précédemment cités :

- des travaux d'entretien :

- * entretien de la ripisylve (végétation des berges) afin d'assurer la stabilité des berges, d'alterner les zones d'ombre et de lumière, de limiter le risque d'embâcles, diversifier les essences
- * gestion et enlèvement sélectif des embâcles. Si ces accumulations de bois et autres débris peuvent former bouchons favorisant les inondations, elles peuvent aussi constituer d'excellents habitats pour la faune aquatique
- * nettoyage du lit et des berges (enlèvement des déchets) par nettoyage manuel
- * limiter la prolifération des rongeurs (ragondins et rats musqués) qui déstabilisent les berges, détruisent les jeunes plantations et sont vecteurs de maladies.
- * gestion des atterrissements pouvant constituer blocage
- * faucardage ponctuel afin de préserver l'écoulement dynamique du cours d'eau
- * limiter le concrétionnement calcaire (la Serre et ses affluents sont très peu concernés)
- * curage ponctuel, limité au strict minimum

à noter que chacune de ces opérations d'entretien fait l'objet d'une fiche technique détaillée d'une lecture aisée, figurant notamment les moyens utilisés, les coûts, les périodes d'intervention

- des travaux de restauration visant à reconstituer le fonctionnement naturel du cours d'eau :

- * aménagement d'abreuvoir afin de limiter le piétinement du bétail
- * aménagement de clôtures, de dispositifs de franchissement de rivière
- * limiter les espèces végétales indésirables (renouée du Japon, impatience, buddleia, peuplier, berce du Caucase)
- * plantations
- * protection et/ou restauration de berges par les techniques de génie végétal : tressage, fascinage, lits de plants et plançons, caisson végétalisé) ou par enrochement végétalisé
- * préservation et restauration des zones humides et des zones d'expansion de crue en luttant contre le boisement spontané
- * suppression des merlons de curage et/ou aménagement des surlargeurs
- * mise en place de déflecteurs
- * aménagement d'ouvrage par arasement de seuil, réalisation de pré-barrages, de bras de contournement, renaturation de cours d'eau en rétablissant les écoulements dans le lit naturel en fond de vallée, passe à poissons

chacune de ces opérations de restauration fait également l'objet d'une fiche technique détaillée

Remarque du commissaire-enquêteur : les travaux prévus sont en accord avec les prescriptions du DOCOB (document d'objectifs) relatif au seul site NATURA 2000 présent dans le périmètre des travaux (Bocage du Franc Bertin)

Les travaux seront réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures suite à une procédure d'appel d'offres.

3-4 les actions hors programme

Pour rappel, la Directive Cadre Européenne et les textes subséquents (Loi sur l'Eau, SDAGE) visent la préservation et la restauration des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état des eaux à l'horizon 2021 et précisent la notion de continuité écologique. Cette continuité peut être entravée par des obstacles transversaux (seuils, barrages) ou longitudinaux (digues..) Un arrêté préfectoral, pris en application de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement, liste les cours d'eau en bon état écologique (liste 1) ou ceux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons (liste 2).

Le Hurtaut et la Serre, bien que non classés à ce jour, ont été identifiés comme susceptibles de l'être à la prochaine révision de ce classement et peuvent d'ores et déjà bénéficier d'aides de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'étude du bureau SOGETI a mis en avant 2 projets de réhabilitation de la continuité écologique qui concernent les ouvrages de LISLET et de CHAOURSE. Une étude complémentaire a proposé des actions visant à restaurer les fonctionnalités hydrauliques et naturelles du Ru de Vigneux :

- Effacement du seuil de Lislet

Situé sur le cours du Hurtaut, cet ancien moulin communal comportait 2 ouvrages, l'un sur le bras principal, le second sur le bras de décharge. L'ensemble des vannes n'est plus manoeuvrable. Actuellement le mauvais état des maçonneries de l'ouvrage principal favorise le passage du débit principal dans le bras de décharge. En outre, la perte de pente au niveau de l'ouvrage principal a des conséquences nuisibles à la continuité écologique (réchauffement des eaux, baisse de l'oxygénation...). Le projet consiste à utiliser le bras de décharge comme lit principal, à combler l'ancien bief et à démanteler les 2 ouvrages principaux. L'opération est estimée à 141 220.00 € HT

- Arasement du seuil de Chaourse

Situé sur le cours de la Serre, cet ancien moulin n'a plus d'usage. Toutefois, il est surmonté d'une passerelle reliant 2 parties de la commune. Certaines maçonneries se dégradent notamment au niveau du pilier sur le radier.

Ce projet consiste en la démolition du radier - qui limite aujourd'hui la franchissabilité piscicole - tout en assurant la stabilité de la pile centrale et de la passerelle. Un diagnostic géotechnique de faisabilité a été réalisé. Ces travaux, accompagnés d'aménagement des berges, de la restauration du bras secondaire, de la suppression du radier du bras latéral, ont été estimés à 531 700.00 € HT.

Ces travaux ont vocation à réduire considérablement le risque inondation

- Renaturation du Ru de Vigneux

Ce projet vise à remettre le lit de la rivière dans son fond de vallée et rétablir de la sorte la libre circulation piscicole et sédimentaire Son coût est estimé à 59 137.00 € HT.

3-5 Synthèse du programme

3-5-1 planning des travaux

Les travaux sont répartis sur la durée de la Déclaration d'Intérêt Général, soit 7 ans (et non 5 ans comme indiqué p.9 du dossier comme me l'a confirmé le responsable technique de l'Union des Syndicats, aucune participation n'étant demandée aux propriétaires).

| Dates d'intervention | Cours d'eau concernés |
|----------------------|--|
| 2018- 2019 | Le Hurtaut (de son entrée dans le département de l'Aisne à sa confluence avec la Serre) – rue de Soize |
| 2019-2020 | La Serre (de son entrée dans le département de l'Aisne à sa confluence avec le Hurtaut) |
| 2020-2021 | La Serre (de sa confluence avec le Hurtaut jusqu'au ru de Sourieux) – ru de Vigneux/ru de Jeune Vat |
| 2021-2022 | La Serre (du ru de Sourieux à la limite aval du Syndicat, commune de Marle) |
| 2022-2023 | Ru de Blanchefosse/ru du Moulin Bataille/ru de Grandrieux |
| 2023-2024 | Ru d'Archon/ru de Dolignon |
| 2024-2025 | Suivis physico-chimique |

Les périodes d'intervention sont définies préalablement de manière à limiter les incidences sur la faune et la flore.

3-5-2 Synthèse financière du Programme

| | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 | 2023 à 2025 | TOTAUX |
|---------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|
| Entretien | 67 190.00 € HT | 102 045.00 € | 84 850.00 € | 94 235.00 € | 24 625.00 € | 26 675.00 € | 399 620.00 € |
| Restauration | 50 010.00 € | 241 590.00 € | 237 860.00 € | 41 310.00 € | 248 880.00 € | 197 690.00 € | 1 017 340.00 € |
| TOTAUX | 117 200.00 € | 343 635.00 € | 322 710.00 € | 135 545.00 € | 273 505.00 € | 224 365.00 € | 1 416 960.00 € HT |

3-5-3 Synthèse financière des travaux hors programme

| travaux | Montant HT |
|--|---------------------|
| Restauration de la continuité écologique seuil de LISLET | 141 220.00 € |
| Restauration de la continuité écologique sur la Serre à Chaourse | 531 700.00 € |
| Renaturation de cours d'eau sur le ru de Vigneux | 59 137.00 € |
| TOTAUX | 732 057.00 € |

3-5-4 Financement

| Partenaires financiers | Taux de participation |
|--|--|
| Agence de l'Eau Seine-Normandie | Jusqu'à 40 % pour les travaux d'entretien Jusqu'à 80 % pour les travaux de restauration |
| Conseil Départemental de l'Aisne | De 0% à 15% selon la typologie d'action |
| Conseil Régional des Hauts de France | De 0 % à 40% selon la typologie d'action |
| Fonds Européen (FEDER) | - idem - |
| Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion | Minima 20 % Part non subventionnée |

Sur les actions de restauration de la continuité écologique sur les sites de Lislet et de Chaourse, l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'est engagée à dé plafonner son taux de participation pour atteindre 100 % de financement.

A noter qu'avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), aucune participation des riverains, visant à couvrir la part non subventionnée des travaux, ne pourra être levée par le Syndicat du bassin versant amont de la Serre). Une taxe « facultative » pourrait néanmoins être levée par les EPCI à fiscalité propre.

4 – Analyse des observations écrites et orales et commentaires du commissaire-enquêteur après réception du mémoire en réponse

4- 1 – avis des communes

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2018, les conseils municipaux des 31 communes concernées sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit avant le 20 octobre 2018.

Ces avis sont consignés en annexe 8.

Il est précisé qu'à la date de remise du procès-verbal de synthèse, 13 délibérations étaient parvenues, dont 2 ont donné un avis défavorable sans toutefois les motiver : Cilly et les Autels. Il n'est pas possible dans ces conditions de les commenter.

Synthèse des avis reçus à la date du 23 octobre 2018 :

| COMMUNE | DATE DE DELIBERATION | AVIS |
|------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Agnicourt et Séchelles | | |
| Archon | 26.09.2018 | Abstention * |
| Berlise | | |
| Bosmont-sur-Serre | | |
| Brunehamel | 05.09.2018 | favorable |
| Chaourse | 18.10.2018 | Favorable ** |
| Chéry-les-Rozoy | 18.09.2018 | favorable |
| Cilly | 31.08.2018 (avant ouverture enquête) | Défavorable (non motivé) |
| Dagny-Lambercy | | |
| Dolignon | | |
| Grandrieux | | |
| La Neuville-Bosmont | 14.09.2018 | favorable |
| Les Autels | 14.09.2018 | Défavorable (non motivé) |
| Lislet | 04.10.2018 | Abstention (non motivé) |
| Marle | 27.09.2018 | favorable |
| Montcornet | 13.09.2018 | Favorable |
| Montigny-sous-Marle | 18.09.2018 | favorable |

| | | |
|-------------------------|------------|-----------|
| Montloué | 24.09.2018 | favorable |
| Noircourt | | |
| Parfondeval | 14.09.2018 | favorable |
| Raillimont | | |
| Renneval | 14.09.2018 | favorable |
| Résigny | | |
| Rouvroy-sur-Serre | | |
| Rozoy-sur-Serre | | |
| Saint Pierremont | 14.09.2018 | favorable |
| Sainte-Geneviève | 13.09.2018 | favorable |
| Soize | | |
| Tavaux et Pontsericourt | 07.09.2018 | favorable |
| Vigneux-Hocquet | | |
| Vincy-Reuil et Magny | | |

* La commune d'Archon précise : « suite à ces travaux, la cotisation ne devra pas excéder 636 euros et donc mettre le budget communal en difficulté »

** « le Conseil Municipal demande que les travaux d'arasement ne fragilisent pas les fondations de notre nouvelle mairie et que tout soit mis en œuvre pour que sa solidité soit conservée »

4-2 – avis du public

Observations portées sur les différents registres :

| | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| Registre de Saint Pierremont : | aucune observation |
| Registre de Montloué | aucune observation |
| Registre de Dagny Lambercy | aucune observation |
| Registre de Chery les Rozoy | aucune observation |
| Registre de Raillimont | aucune observation |
| Registre de Rouvroy sur Serre | aucune observation |
| Registre de Rozoy sur Serre | 1 observation |
| Registre de La Neuville Bosmont | aucune observation |
| Registre de Agnicourt et Sechelles | aucune observation |
| Registre de Montigny sous Marle | aucune observation |
| Registre de Cilly | aucune observation |
| Registre de Archon | aucune observation |
| Registre de Vigneux Hocquet | aucune observation |
| Registre de Berlise | aucune observation |
| Registre de Bosmont sur Serre | aucune observation |
| Registre de Resigny | aucune observation |
| Registre de Grandrieux | aucune observation |
| Registre de Chaourse | 1 observation |
| Registre de Tavaux et Pontsericourt | aucune observation |
| Registre de Soize | aucune observation |
| Registre de Vincy Reuil et Magny | aucune observation |
| Registre de Lislet | aucune observation |
| Registre de Dolignon | aucune observation |
| Registre de Les Autels | aucune observation |
| Registre de Sainte Genevieve | aucune observation |
| Registre de Brunehamel | aucune observation |
| Registre de Parfondeval | 2 observations |
| Registre de Montcornet | 1 observation + 2 Consultations |
| Registre de Marle | 4 observations |
| Registre de Noircourt | 1 observation |
| Registre de Renneval | 1 observation |

Dont 5 Observations formulées lors des permanences :

Au cours des 5 permanences, j'ai reçu la visite de 6 personnes dont 5 ont inscrit une observation aux registres.

Permanence du 04,09,2018 à Montcornet : aucune observation, écrite ou orale, n'a été portée sur le registre

Permanence du 12,09,2018 à Marle : 2 observations ont été portées sur le registre

- observation de M. Pierre MODRIC :

« pour l'entretien du cours d'eau la Serre Amont, je crois que la végétation des rives n'est pas faite et que le programme d'entretien n'a pas été suivi comme c'était prévu, un manque d'appréciation de la part des responsables puisque les branches se touchent d'une rive à l'autre, ce qui freine l'écoulement des eaux. Quant à l'enlèvement des embâcles, j'espère que cela se fera, puisqu'il y a quelques jours nous avons eu une réunion avec l'entreprise qui aura la charge du travail, affaire que je suivrai étant le vice-président de la Serre amont et délégué de la Serre amont.

Pour les plantes invasives, la berce du Caucase et la renouée du Japon, un programme a été implanté depuis plusieurs années. La berce du Caucase plante dangereuse pour l'être humain, au contact de celle-ci, des brûlures importantes peuvent survenir, il faudrait que tout le monde prenne cette plante au sérieux, je veux parler de la chambre d'Agriculture et les responsables de la Préfecture, ces personnes ne sont jamais venues sur le terrain depuis que l'on a mis le programme en route, c'est à se demander s'ils sont concernés du danger pour l'être humain. Je pense aussi qu'il faut être moins exigeant envers les agriculteurs qui sont motivés pour combattre le fléau qu'est la berce.

Je suis pour l'arasement du seuil de Lislet et du seuil de Chaourse ce qui amènera la continuité écologique et sédimentaire du cours d'eau la Serre, ce travail pourrait se faire aussi sur d'autres retenues qui ne sont pas entretenues par les propriétaires qui attendent tout du syndicat.

Je suis aussi pour la renaturation du Ru de Vigneux, du moment que tous les riverains sont d'accord et que l'amélioration du ru amène à tout le monde satisfaction. »

Réponse du pétitionnaire : En ce qui concerne l'entretien de la végétation rivulaire, il n'y a eu pour l'instant aucun programme de travaux d'engagé sur le bassin versant de la Serre amont. Les premières années d'existence du syndicat ont servi à l'élaboration d'une étude globale sur le bassin versant, l'élaboration d'un programme de travaux et l'instruction des procédures réglementaires. Le premier programme d'entretien et de restauration va ainsi débuter en 2019. Parallèlement, le syndicat a procédé au retrait de plusieurs embâcles problématiques, principalement au niveau de plusieurs ouvrages d'art qui risquaient d'être détériorés en cas de forte montée des eaux et générer également des débordements plus en amont.

La lutte contre la berce du Caucase est aussi un enjeu majeur pour le syndicat. Cette plante exotique envahissante, en plus d'être dommageable pour la biodiversité locale, provoque d'importantes brûlures pour les êtres humains. Le syndicat a alors entrepris de traiter le problème en procédant à l'éradication de l'espèce par fauche systématique sur plusieurs années. En 2018, un second programme de 4 années a été engagé. Bien que les foyers tendent à la diminution aux bords de cours d'eau, il serait effectivement important que tous les acteurs prennent le problème en considération et que l'espèce soit efficacement éradiquée sur l'ensemble des terrains concernés.

Commentaire du commissaire-enquêteur : le commissaire-enquêteur note que les préoccupations de M. MODRIC relatives à la végétation rivulaire, à l'enlèvement des embâcles et à la lutte contre la Berce du Caucase devraient être levées par la mise en œuvre du programme et prend acte de son avis favorable aux travaux d'aménagement d'ouvrages hydrauliques ;

- observation de M. LEFEVRE Gérard , copropriétaire de parcelles lieudit « La Brèche » situées entre la Serre et le bras de décharge du Vilpion : *« Embâcle tombée de la rive en aval de la digue de Montigny côté bois des Froides Rives – Invasion de graines volantes des saules des rives du Vilpion sur les terrains voisins.*

Réponse du pétitionnaire : L'entretien régulier des berges et des chemins sont du ressort des propriétaires, notamment la fauche régulière d'herbacées telles que les orties. En ce qui concerne l'entretien des berges après cessation des terrains au syndicat, il s'agit là d'un secteur présent sur un autre syndicat, celui de la Serre aval, qui n'est pas concerné par le présent dossier de Déclaration d'intérêt général. Il en va de même pour l'embâcle signalé en aval de la digue de Montigny, qui se situe hors périmètre d'intervention du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion.

Commentaire du commissaire-enquêteur : le commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse et émet le vœu que l'Union des Syndicats relaie cette problématique auprès du Syndicat du bassin versant de la Serre aval.

Permanence du 22.09.2018 à Montcornet : 2 personnes se sont présentées :

- M. André JACQUET demeurant à Mainbresson, est venu consulter le dossier n'a pas laissé d'observations

- Mme M.C. LAMBERT est venue s'informer de la teneur des travaux : « *je suis venue pour m'informer de la teneur des travaux en prévision et je repars très satisfaite des renseignements obtenus. Les projets que j'ai pu consulter de manière plus approfondie (Lislet, Chaourse et Montcornet) me paraissent tout à fait pertinents. Je remercie également la personne qui m'a accueillie lors de cette permanence pour les informations données* »

Commentaire du commissaire-enquêteur : le commissaire-enquêteur prend acte

Permanence du 28.09.2018 à Rozoy-sur-Serre : Observation portée sur le registre de : M. MARCHAND domicilié à Archon :

- ◆ *Il faudrait respecter les cahiers des charges des actions déjà mises en œuvre avec les MAE ripisylve.*
- ◆ *Prévenir quelque temps avant le début des travaux*
- ◆ *faire un constat au début des travaux*
- ◆ *quid des indemnités en cas de dommages*

Réponse du pétitionnaire : *En ce qui concerne les MAE ripisylve, les secteurs sur lesquels un entretien est entrepris dans le cadre de MAE ne seront pas soumis aux travaux. L'objectif du programme pluriannuel de restauration et d'entretien est d'intervenir sur les secteurs aujourd'hui dépourvus d'entretien. Les travaux ont pour vocation à n'entretenir que les zones où des problèmes sont recensés (arbres en très mauvais état sanitaire, arbres penchants dangereusement sur le cours d'eau, ...) et en aucun cas à couper ou élaguer l'ensemble des végétaux. La méthode de travail sera donc compatible avec le cahier des charges mis en œuvre dans le cadre des MAE ripisylve. Bien que très rarement fait, un constat au démarrage des travaux peut être toutefois réalisé. En cas de dommage sur une parcelle, le marché qui lie l'entreprise au syndicat impose une remise en état du site après travaux. Le syndicat, assisté de son maître d'œuvre, effectuera un suivi minutieux des travaux afin qu'aucun dommage ne soit occasionné ou le cas échéant que la remise en état soit bien respectée.*

Commentaire du commissaire-enquêteur : réponse satisfaisante

Permanence du 05.10.2018 à Montcornet : visite de M. Claude ROCOURT, domicilié 4 rue de la Gare à Chaourse, venu s'informer des travaux prévus. N'a formulé, ni par écrit ni oralement, aucune observation.

Dont 6 observations portées sur les registres HORS permanences :

Registre de Marle :

le 04.10.2018 Observation de M. BERTHE : « *observation, nettoyage des berges – entretien du chemin afin que les orties et les mauvaises herbes n'envahissent mon terrain* »

Réponse du pétitionnaire (identique à la réponse fournie à M. LEFEBVRE) : *L'entretien régulier des berges et des chemins sont du ressort des propriétaires, notamment la fauche régulière d'herbacées telles que les orties. En ce qui concerne l'entretien des berges après cessation des terrains au syndicat, il s'agit là d'un secteur présent sur un autre syndicat, celui de la Serre aval, qui n'est pas concerné par le présent dossier de Déclaration d'intérêt général. Il en va de même pour l'embâcle signalé en aval de la digue de Montigny, qui se situe hors périmètre d'intervention du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion.*

Commentaire du commissaire-enquêteur : le commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse et émet le vœu que l'Union des Syndicats relaie cette problématique auprès du Syndicat du bassin versant de la Serre aval.

le 04.10.2018 Observation de (illisible) : « *L'entretien qui devait être fait depuis la cessation des terrains par les propriétaires n'a pas été fait comme il avait été promis. Donc s'il doit s'effectuer c'est une bonne chose. La destruction des berces du Caucase est nécessitée* »

Réponse du pétitionnaire : *voir ci-dessus (les cessations de terrains intervenues à ce jour concernent le bassin versant de la Serre aval)*

Registre de CHAOURSE :

Le 04.10.2018 : Observation de M. CHARPENTIER Michel, Maire de Chaourse : « *Remarques et souhait sur les travaux d'arasement du seuil de Chaourse sur la Serre : la commune de Chaourse est propriétaire à l'aplomb du seuil de l'ancien vannage d'un bâtiment. Ce dernier vient d'être transformé et servira de nouvelle mairie (250000€ ont été investis) – J'ose espérer que les travaux d'arasement ne fragiliseront pas les fondations de notre nouvelle mairie et que tout sera mis en œuvre pour que la solidité soit conservée* ».

Réponse du pétitionnaire : *L'étude préalable aux travaux de restauration de la continuité écologique à Chaourse a pris en considération les enjeux aux abords immédiats de l'ouvrage et notamment les bâtiments, dont la nouvelle mairie. Il a ainsi été convenu d'araser le seuil béton qui fait obstacle à la continuité écologique tout en garantissant la stabilité des infrastructures attenantes.*

Cette consolidation de berges est l'un des coûts les plus élevés des travaux. Le syndicat et son maître d'œuvre (ECAA) seront extrêmement vigilants et mettront tout en œuvre pour garantir la stabilité des berges et des infrastructures qui s'y trouvent. En complément, un géotechnicien, mandaté par le syndicat, suivra également l'avancée des travaux.

Préalablement aux travaux, le syndicat réalisera un référé préventif par un expert judiciaire indépendant. Cette procédure contradictoire permettra de réaliser un état des lieux précis des infrastructures attenantes au seuil. Si des dommages survenaient au cours des travaux, l'entreprise mandatée par le syndicat aura l'obligation de remettre les infrastructures en état, comme décrit dans le référé préventif. Cette remise en état, en cas de dommages, sera clairement explicitée dans le CCTP à destination des entreprises.

Commentaire du commissaire-enquêteur : la stabilité de la nouvelle mairie est une préoccupation majeure pour la commune, le Conseil Municipal ayant également demandé que tout soit mis en œuvre pour que la solidité de l'immeuble soit conservée. Selon la réponse du pétitionnaire, si de sérieuses précautions seront prises au cours des travaux, il n'en demeure pas moins que des dommages peuvent survenir bien après. A ma demande, le Syndicat a précisé les mesures conservatoires envisagées.

Registre de NOIRCOURT : Observation de M. Patrice LEROUX : « *M. LEROUX Patrice approuve le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont et se félicite que les travaux puissent démarrer prochainement. Cette gestion ne peut qu'être favorable au milieu aquatique de nos rivières et doit apporter des réponses aux problèmes d'érosion et de ruissellement* ».

Registre de PARFONDEVAL : Observation de M. (illisible) : « *je souhaiterais mettre en place des aménagements en bord de rivière pour que les bovins puissent boire dans de bonnes conditions* »

Réponse du pétitionnaire : *Suite à la demande de plusieurs éleveurs de mettre en place des abreuvoirs et clôtures sur les abords de la Serre ou de ses affluents, le syndicat du bassin versant de la Serre et du Vilpion prendra contact directement avec les éleveurs concernés afin de définir sur le terrain les meilleurs aménagements à mettre en œuvre sur leurs parcelles. Les éleveurs*

intéressés peuvent dès à présent prendre contact auprès d'un technicien de l'Union des syndicats pour convenir d'un rendez-vous ou obtenir davantage d'informations (tel : 03.23.20.36.74 – mail : union-des-syndicats@griv.fr).

Commentaire du commissaire-enquêteur : réponse satisfaisante

Observation de M. Le Maire de Parfondeval : *« la commune de Parfondeval est propriétaire de prairies bordées par une rivière et émet un avis favorable pour la mise en œuvre de travaux de restauration et d'entretien de tous les cours d'eau sur son territoire »*

Registre de RENNEVAL : Observation de M. Le Maire de Renneval (non datée) : *« Le Maire de Renneval exprime ses réserves quant à l'utilité du programme pluriannuel du bassin versant de la Serre amont pour la commune de Renneval. Ne disposant d'aucun cours d'eau ou ruisseau sur notre territoire, ni même d'aucune source de surface, nous constatons que notre situation particulière n'a jamais été prise en compte dans la détermination de la participation que nous devons verser au syndicat, basée sur des critères fantaisistes et mal déterminés.*

Nous ne contestons pas le fait que nous faisons partie d'un bassin versant, mais en quoi cela nous rendrait-il responsable d'inondations ou de coulées de boue constatées à plusieurs kilomètres de notre territoire, ce qui depuis des décennies n'a jamais été le cas.

Sur le plan strictement financier, que pouvons-nous espérer de la part du Syndicat Serre amont, dans la gestion de notre réseau d'eaux pluviales.

Quant au projet motivant cette enquête, il est si éloigné des intérêts de la population locale qu'il est permis de s'interroger sur l'ampleur des engagements financiers qu'il va engendrer par rapport à des avantages que personne ne s'est aventuré à les décrire.

A la vue de tant d'interrogations auxquelles personne n'a répondu, le maire rappelle la position du Conseil Municipal du 30 Avril 2015 qui a refusé à l'unanimité l'adhésion du syndicat Serre amont à la compétence GEMAPI ».

Réponse du pétitionnaire : *Le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion est un syndicat mixte qui regroupe à l'heure actuelle 4 communautés de communes (Thiérache du Centre, Porte de la Thiérache, Trois Rivières et Pays de la Serre) pour leur partie comprise dans le bassin versant de la Serre et du Vilpion. Ce syndicat a été créé dans l'objectif d'une gestion optimale des cours d'eau à l'échelle cohérente du bassin versant. Tous les territoires présents dans ce bassin versant reçoivent des précipitations pluvieuses qui s'infiltrent dans la nappe ou s'écoulent vers les cours d'eau. L'ensemble des territoires compris dans le bassin versant contribuent donc au bon ou mauvais état des cours d'eau. Ainsi les terres présentes en amont renvoient leurs eaux vers l'aval, qui sans gestion cohérente (travaux d'entretien et de restauration) peuvent entraîner des dommages importants (inondations, coulées de boues, mauvais état, ...).*

En 2018, avec l'arrivée de la compétence GEMAPI, les communautés de communes ce sont substituées d'office aux communes, jusqu'alors adhérentes au syndicat. Ces dernières ne contribuent donc plus directement et financièrement au syndicat.

Sur le territoire de la commune de Renneval, qui ne possède pas de cours d'eau, des études et travaux peuvent être entrepris sur les terres agricoles, forestières ou naturelles afin de limiter et freiner les eaux de ruissellement, qui peuvent occasionner plus en aval des coulées de boues contribuant à dégrader l'état des cours d'eau.

La gestion des réseaux d'eaux pluviales n'est pas une compétence du syndicat et reste donc à la charge des communes.

En ce qui concerne les travaux d'entretien et de restauration, l'objectif principal est d'améliorer l'état écologique des cours d'eau, qui en plus d'être une obligation européenne, contribuent à améliorer la qualité de l'eau et donc des usages qui en sont fait, tout en favorisant la biodiversité. Les bénéficiaires de ce programme d'action ne sont pas d'ordre privé et ne bénéficient donc pas qu'à quelques habitants, mais sont bel et bien d'intérêt général.

Le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion est un syndicat mixte qui regroupe à l'heure actuelle 4 communautés de communes (Thiérache du Centre, Porte de la Thiérache, Trois Rivières et Pays de la Serre) pour leur partie comprise dans le bassin versant de la Serre et du Vilpion. Ce syndicat a été créé dans l'objectif d'une gestion optimale des cours d'eau à l'échelle cohérente du bassin versant. Tous les territoires présents dans ce bassin versant reçoivent des

précipitations pluvieuses qui s'infiltrent dans la nappe ou s'écoulent vers les cours d'eau. L'ensemble des territoires compris dans le bassin versant contribuent donc au bon ou mauvais état des cours d'eau. Ainsi les terres présentes en amont renvoient leurs eaux vers l'aval, qui sans gestion cohérente (travaux d'entretien et de restauration) peuvent entraîner des dommages importants (inondations, coulées de boues, mauvais état, ...).

En 2018, avec l'arrivée de la compétence GEMAPI, les communautés de communes ce sont substituées d'office aux communes, jusqu'alors adhérentes au syndicat. Ces dernières ne contribuent donc plus directement et financièrement au syndicat.

Sur le territoire de la commune de Renneval, qui ne possède pas de cours d'eau, des études et travaux peuvent être entrepris sur les terres agricoles, forestières ou naturelles afin de limiter et freiner les eaux de ruissellement, qui peuvent occasionner plus en aval des coulées de boues contribuant à dégrader l'état des cours d'eau.

La gestion des réseaux d'eaux pluviales n'est pas une compétence du syndicat et reste donc à la charge des communes.

En ce qui concerne les travaux d'entretien et de restauration, l'objectif principal est d'améliorer l'état écologique des cours d'eau, qui en plus d'être une obligation européenne, contribuent à améliorer la qualité de l'eau et donc des usages qui en sont fait, tout en favorisant la biodiversité. Les bénéfices de ce programme d'action ne sont pas d'ordre privé et ne bénéficient donc pas qu'à quelques habitants, mais sont bel et bien d'intérêt général.

Commentaire du commissaire-enquêteur : cette réponse me paraît suffisamment explicite. Je note que, par ailleurs, le Conseil Municipal s'est exprimé, à l'unanimité, en faveur du projet . Il est donc permis de penser que c'est l'appartenance au Syndicat qui est ici remise en cause

Dont Observations formulées par courriel à l'adresse dédiée : 0

4-3 avis des personnes publiques consultées

4-3-1 avis de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents en date du 18.04.2018 :

« les opérations de restauration de la continuité écologique sont annoncées comme étant financées dans leur totalité à hauteur de 100% par l'Agence de l'Eau . L'élaboration du XI^e programme est en cours et ce taux ne semble plus assuré. Il conviendrait alors que le dossier précise si en cas de réduction du taux de financement, les travaux seront poursuivis et le cas échéant quelle serait la répercussion de l'autofinancement sur le contribuable local.

Nous observons que les références à la réduction du risque inondation vise des travaux relevant de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et non d'actions relevant directement de l'item 5 (défense contre les inondations) de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces remarques et regrette que le délai de 12 jours calendaires ne soit trop court pour qu'un avis formel de notre structure soit rendu sur un dossier de cette importance »

Réponse du pétitionnaire : Les travaux de restauration de la continuité écologique à Chaourse et Lislet seront financés à 100%, soit entièrement par l'Agence de l'eau Seine Normandie seule, soit avec l'aide financière des fonds européens (Agence de l'eau : 80 % - FEDER : 20%), ce qui sera toujours d'actualité avec le XI^e programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Si toutefois, ces taux n'étaient pas garantis, le syndicat étudierait de nouveau la question afin que le contribuable local ne finance pas le reste à charge de ces travaux.

Commentaire du commissaire-enquêteur : le commissaire-enquêteur retient qu'aucune participation financière du contribuable ne sera exigée en cas de réduction des subventions.

4-3-2 avis de la DDT – service Urbanisme et territoires – unité « documents d'urbanisme » : avis favorable en date du 05,04,2018

4-3-3 avis de l'Agence Régionale de Santé : avis favorable tacite au 12.04.2018

4-3-4 avis de l'Agence Française pour la biodiversité : avis favorable tacite au 12.04.2018

4-3-5 avis de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 27.03.2018: favorable avec les réserves suivantes :

« Il aurait été judicieux d'établir le programme pluriannuel sur l'ensemble du bassin versant dans l'Aisne et dans les Ardennes.

Le plan de gestion piscicole du bassin versant est à mettre à jour suite à la disparition des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Cilly et Saint Pierremont

L'usage pêche n'est pas impacté par les travaux de renaturation contrairement à ce qui est indiqué page 46 du dossier

La Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique se pose la question de l'intérêt de restaurer les maçonneries du seuil du moulin de Lislet dans un intérêt patrimonial à partir de fonds publics.

Les coûts annoncés pour l'effacement du seuil du moulin de Chaourse paraissent exorbitants par rapport au gain écologique apporté par les travaux.

La Fédération de l'Aisne pour la pêche estime que les propriétaires devraient participer financièrement à la réalisation de travaux de renaturation du ru de Vigneux.

L'atterrissement à supprimer sur la commune de Rozoy-sur-Serre ne gêne pas.

La Fédération de l'Aisne pour la pêche s'interroge sur les modalités techniques d'aménagement d'un chenal en béton sur les radiers des anciens moulins de Rozoy-sur-Serre et Chéry-les-Rozoy

La Fédération de l'Aisne pour la pêche attire l'attention sur la réalisation de passes à poissons et le respect du droit d'eau de certains ouvrages

Les actions en grisé sur les cartes ne sont pas inscrites au programme pluriannuel »

Réponse du pétitionnaire : Le programme pluriannuel d'entretien et de restauration n'a pu être établi que sur le territoire des communautés de communes aujourd'hui adhérentes. Après plusieurs réunions et échanges, les communautés de communes du département des Ardennes se trouvant sur le bassin versant amont de la Serre et du Vilpion n'ont pas souhaité intégrer le syndicat. Le programme de travaux n'a donc pas pu intégrer la partie du bassin versant présente dans les Ardennes.

Le syndicat prend note de la disparition des AAPPMA de Cilly et Saint-Pierremont et se rapprochera de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique afin de mettre à jour le plan de gestion piscicole.

En ce qui concerne le seuil du moulin de Lislet, et compte tenu de la dernière montée des eaux, les fondations de l'ouvrage ont été fortement dégradées et leur restauration apparait plus coûteuse qu'initialement. Le maintien de ces maçonneries ne semble plus opportun et après échange avec le propriétaire de l'ouvrage, la suppression de ces maçonneries a été définitivement actée.

A Chaourse, la suppression totale de l'ouvrage est délicate car d'importants enjeux sont présents aux abords immédiats (bâtiments, passerelle, ...). Après dérasement du seuil, une consolidation très forte des 2 berges est indispensable, ce qui engendre le coût élevé des travaux. Le syndicat, avec l'appui du maître d'œuvre en charge des travaux, œuvre actuellement à faire diminuer les coûts estimatifs des travaux en proposant des solutions de consolidation moins onéreuses.

En ce qui concerne les travaux de renaturation du ru de Vigneux, le syndicat souhaite également que le propriétaire participe aux travaux, certainement en aidant directement l'entreprise sur place. Avec l'arrivée au 1er janvier 2018 de la compétence GEMAPI et de la mise en place de la taxe associée, il n'est plus possible dans le cadre d'une Déclaration d'intérêt général de faire participer financièrement les personnes qui ont rendus les travaux nécessaires ou qui en tirent bénéfice.

A Rozoy-sur-Serre, et préalablement aux travaux, un technicien se rendra sur place pour constater de l'intérêt ou non de conserver l'atterrissement présent. Si son retrait n'est aujourd'hui plus nécessaire, il pourra être conservé, ou tout au moins déplacé plus en aval sur un tronçon de cours d'eau où il ne gêne pas.

En termes de restauration de la continuité écologique, il a été inscrit dans le dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général que le syndicat étudierait les possibilités de restaurer la continuité sur les ouvrages problématiques, suite aux propositions du bureau d'études SOGETI. Les aménagements proposés (chenal béton ou passe à poissons) seront étudiés plus en détail et des échanges auront lieu avec les partenaires techniques et financiers afin de déterminer la meilleure solution. Il en va de même pour les actions en grisée sur l'atlas cartographique. Les aménagements proposés seront étudiés au cas par cas pour définir de la nécessité de les mettre en œuvre ou non.

Commentaire du commissaire-enquêteur : le commissaire-enquêteur prend acte que le Syndicat s'attachera à optimiser les coûts des travaux.

4-3-6 avis du service chargé de la police de l'eau en date du 17.07.2018

« ce dossier est réputé complet et régulier. »

4-4 – réponses du maître d'ouvrage aux questions posées par le commissaire-enquêteur

a) comment les riverains seront-ils associés aux travaux envisagés ?

Réponse du pétitionnaire : *Avant le démarrage du programme d'actions, toutes les communes concernées par les tranches de travaux sont prévenues par le syndicat afin que les communes elles-mêmes ou les délégués au syndicat puissent prévenir les propriétaires concernés. De plus, le technicien de rivières et l'entreprise mandatée par le syndicat, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, préviendront directement sur le terrain les propriétaires des parcelles concernées. Les réunions de chantier, généralement hebdomadaires, seront ouvertes à tous et les comptes rendus seront librement téléchargeables sur la page internet du syndicat (<http://www.union-des-syndicats.fr/Adherent/projetsencours/id/7>).*

Commentaire du commissaire-enquêteur : réponse satisfaisante

b) Une fois remise en état, comment vont s'articuler les responsabilités entre le Syndicat et les riverains pour que la ripisylve ne se dégrade pas à nouveau et soit régulièrement entretenue ?

Réponse du pétitionnaire : *Le syndicat se substitue aux propriétaires riverains dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG) afin de réaliser un programme de travaux cohérent sur l'ensemble du bassin versant. Cette DIG ne retire en rien les droits et devoirs de chaque propriétaire riverain, qui conserve, entre autres, son devoir d'entretien de la berge et du lit. Suite aux travaux, le syndicat ne souhaite pas systématiquement se substituer aux propriétaires notamment pour le simple entretien des berges. Il restera présent pour travailler à leur côté en leur promulguant les informations et conseils nécessaires pour garantir une bonne gestion des cours d'eau.*

Commentaire du commissaire-enquêteur : Les propriétaires riverains ont effectivement des droits et des devoirs. Il n'en demeure pas moins que l'entretien des berges et du lit de rivière ne sont pas toujours réalisés (d'où la mise en place de cette D.I.G.). Or, l'action des riverains doit être complémentaire à celle du Syndicat. La réponse à la question suivante (livret du riverain rappelant ces devoirs) me semble intéressante.

c) Comment sera organisée la campagne de sensibilisation et de communication évoquée p. 45 du dossier ?

Réponse du pétitionnaire : *Le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion souhaite sensibiliser durablement les riverains et les usagers des cours d'eau. En plus de la sensibilisation directement auprès des riverains durant les travaux, le syndicat réalisera un livret de bonnes pratiques en bords de cours d'eau afin que les propriétaires connaissent bien leurs droits et leurs devoirs mais également les pratiques en termes d'entretien et de restauration favorables aux*

milieux aquatiques. Ces livrets seront soit envoyés directement à chaque riverain soit distribués par les communes du territoire. Le syndicat doit encore se prononcer sur la date d'émission de ces livrets.

d) Les coûts annoncés sont-ils ceux datant de l'étude du bureau d'études SOGETI (janvier 2014) ou ont-ils été réactualisés ?

Réponse du pétitionnaire : *Les coûts des travaux annoncés dans le dossier d'autorisation et de déclaration d'intérêt général sont issus de l'étude globale de SOGETI mais ont été actualisés avant le dépôt du dossier pour instruction avec les prix pratiqués actuellement par les entreprises. Ces montants restent toutefois estimatifs, car l'appel d'offre pour sélectionner une ou plusieurs entreprises en charge des travaux ne sera engagé qu'en décembre 2018.*

Commentaire du commissaire-enquêteur : le commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse

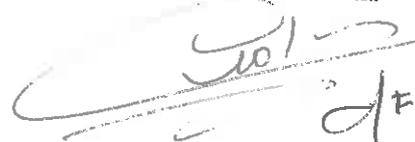
5- Conclusions du commissaire-enquêteur

Conformément à la réglementation, les conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur sont présentés sur 2 documents séparés :

- conclusions et avis motivé sur la Déclaration d'Intérêt Général
- conclusions et avis motivé sur l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Procequigny le 26 octobre 2018

LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR


D/F ERONIN

ANNEXES

- 1– désignation du commissaire-enquêteur
- 2 – arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- 3 - délibération du Comité Syndical approuvant le programme pluriannuel sur 7 ans pour un montant de 1 416 960.00 €HT
- 4 – délibération du Comité Syndical approuvant le projet de travaux d'effacement du seuil de Chaourse pour un montant de 584 000.00 € TTC
- 5 – délibération du Comité Syndical approuvant le projet de travaux d'effacement du seuil de Lislet pour un montant de 178 800.00 € TTC
- 6 – Avis du Service Police de l'Eau de la Direction Départementale de Territoires de l'Aisne en date du 17 Juillet 2018
- 7 – Avis de l'Entente Oise-Aisne par courriel en date du 18 avril 2018
- 8- délibérations des communes
- 9- PV de synthèse en date du 09.10.2018 remis le 10.10.2018
- 10- Mémoire en réponse reçu par courriel le 23.10.2018 (par courrier le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

26/06/2018

N° E18000107 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 21 juin 2018 la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *la demande de déclaration d'intérêt général comportant une autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont sur 31 communes, présentée par le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

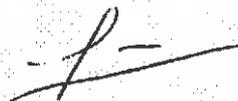
ARTICLE 1 : Madame Marie-France CROHIN, attachée territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), au syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion en qualité de maître d'ouvrage, et à Madame Marie-France CROHIN.

Fait à Amiens, le 26/06/2018

Le Président,



Didier MESOGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau
AFLJAL

**ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET À
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU
TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL
DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU
BASSIN DE LA SERRE AMONT**

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-7, L. 123-1 et suivants, L. 214-1 à L. 214-6, L. 181-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion, en date du 9 mars 2018, déclarée complète et régulière le 1^{er} juin 2018 enregistrée sous le numéro-02-2018-00039, concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires, service urbanisme et territoires, unité "documents d'urbanisme" du 5 avril 2018 ;

VU l'avis de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 9 avril 2018 ;

VU l'avis tacite de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

VU l'avis tacite de l'agence française pour la biodiversité ;

VU l'avis de l'Entente Oise-Aisne en date du 18 avril 2018 ;

VU la décision n° E18000107/80 du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 26 juin 2018 portant désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée, qui relève des rubriques 3.1.2.0, 3.1.1.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée présente un caractère d'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il est procédé à une enquête publique dans les communes de Agnicourt-et-Séchelles, Archon, Berlise, Bosmont-sur-Serre, Brunehamel, Chaourse, Chéry-les-Rozoy, Cilly, Dagny-Lambercy, Dolignon, Grandrieux, La Neuville-Bosmont, Les Autels, Lislet, Marle, Montcornet, Montigny-sous-Marle, Montloué, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Saint-Pierremont, Sainte-Geneviève, Soize, Tavaux-et-Pontséricourt, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny. Cette enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont. Elle est soumise aux dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 32 jours, se déroule du 4 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus.

Le projet comprend :

- l'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Serre amont avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives sur le territoire des communes susvisées ;
- l'arasement du seuil de l'ancien moulin de Lislet et du seuil de Chaourse afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire ;
- la renaturation du ru de Vigneux.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend une étude d'incidences, aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Agnicourt-et-Séchelles, Archon, Berlise, Bosmont-sur-Serre, Brunehamel, Chaourse, Chéry-les-Rozoy, Cilly, Dagny-Lambercy, Dolignon, Grandrieux, La Neuville-Bosmont, Les Autels, Lislet, Marle, Montcornet, Montigny-sous-Marle, Montloué, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Saint-Pierremont, Sainte-Geneviève, Soize, Tavaux-et-Pontséricourt,

Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny, ou sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr).

Le siège de l'enquête est fixée à la mairie de Montcornet.

Le commissaire enquêteur est présent aux jours, heures et lieux suivants :

| JOURS | HEURES | LIEUX |
|----------------------------|-----------------------|---------------------------|
| mardi 4 septembre 2018 | 9 heures à 12 heures | Mairie de Montcornet |
| mercredi 12 septembre 2018 | 14 heures à 17 heures | Mairie de Marle |
| samedi 22 septembre 2018 | 9 heures à 12 heures | Mairie de Montcornet |
| vendredi 28 septembre 2018 | 14 heures à 17 heures | Mairie de Rozoy-sur-Serre |
| vendredi 5 octobre 2018 | 14 heures à 17 heures | Mairie de Montcornet |

Mme Marie-France CROHIN, attachée territoriale, en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur par la décision du président du tribunal administratif d'Amiens susvisée.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de Agnicourt-et-Séchelles, Archon, Berlise, Bosmont-sur-Serre, Brunehamel, Chaourse, Chéry-les-Rozoy, Cilly, Dagny-Lambercy, Dolignon, Grandrieux, La Neuville-Bosmont, Les Autels, Lislet, Marle, Montcornet, Montigny-sous-Marle, Montloué, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Saint-Pierremont, Sainte-Geneviève, Soize, Tavaux-et-Pontséricourt, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures où ce dernier reçoit les observations des intéressés ;
- l'adresse électronique permettant d'adresser des observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;
- les lieux où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'incidences et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à

l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il est de plus publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Agnicourt-et-Séchelles, Archon, Berlise, Bosmont-sur-Serre, Brunhamel, Chaourse, Chéry-les-Rozoy, Cilly, Dagny-Lambercy, Dolignon, Grandrieux, La Neuville-Bosmont, Les Autels, Lislet, Marle, Montcornet, Montigny-sous-Marle, Montloué, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Saint-Pierremont, Sainte-Geneviève, Soize, Tavaux-et-Pontséricourt, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny.

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie de Montcornet, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le dossier soumis à enquête publique est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 : AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des

observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif. Cette transmission est faite dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

À réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairies de Agnicourt-et-Séchelles, Archon, Berlise, Bosmont-sur-Serre, Brunehamel, Chaourse, Chéry-les-Rozoy, Cilly, Dagny-Lambercy, Dolignon, Grandrieux, La Neuville-Bosmont, Les Autels, Lislet, Marle, Montcornet, Montigny-sous-Marle, Montloué, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Saint-Pierremont, Sainte-Geneviève, Soize, Tavaux-et-Pontséricourt, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 : INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation.

Des informations peuvent être demandées auprès du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Étouvelles - téléphone : 03 23.20.36.74, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

ARTICLE 12 : DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES

Les conseils municipaux des communes de Agnicourt-et-Séchelles, Archon, Berlise, Bosmont-sur-Serre, Brunehamel, Chaourse, Chéry-les-Rozoy, Cilly, Dagny-Lambercy, Dolignon, Grandrieux, La Neuville-Bosmont, Les Autels, Lislet, Marle, Montcornet, Montigny-sous-Marle, Montloué, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Saint-Pierremont, Sainte-Geneviève, Soize, Tavaux-et-Pontséricourt, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Agnicourt-et-Séchelles, Archon, Berlise, Bosmont-sur-Serre, Brunehamel, Chaourse, Chéry-les-Rozoy, Cilly, Dagny-Lambercy, Dolignon, Grandrieux, La Neuville-Bosmont, Les Autels, Lislet, Marle, Montcornet, Montigny-sous-Marle, Montloué, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Saint-Pierremont, Sainte-Geneviève, Soize, Tavaux-et-Pontséricourt, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny, le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée au président du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Laon, le 11 JUIL. 2018

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

David WITT

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT AMONT DE LA SERRE ET DU VILFION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2018 - N° 18

| <u>Objet</u> | <u>Nombre de délibérés</u> | <u>Date de la convocation</u> |
|--|----------------------------|---|
| Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Serre Amont | En exercice : 70 | 16 avril 2018 |
| | Présents : 41 | |
| | Votants : 41 | <u>Date de publication</u> 16 avril 2018 |

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq du mois d'avril à 18 H 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en seconde séance dans la salle polyvalente de Vigneux-Hicquet, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Président

Étaient présents :

Communauté de Communes de la Thiérache du Centre : Mesdames et Messieurs BERTHOUX Jean-Louis, BODSON Jean-Paul, DEBESSE Laurent, DEBOUZY André, DELAPORTE Jean-René, DORGERE Bernard, DUMORTIER Daniel, DUSSART Bernard, GOSSET Yves, GUILLAUME Alain, LEMOINE Philippe, MANIBUX François, MAILLIARD Jean-Claude, VANNEAU Christian, YVERNEAU Damien, ALIN Bernard, BRUGGEMAN Jean-Claude, DEHARBE Gilbert, LOMBART Maria-Chantaline, RAUSCHER Joël, WOIMANT Michel.

Communauté de Communes des Pays de la Serre : Messieurs WATEAU Patrick, DELAME, MODREC Pierre, LORFEUVRE Joël, LETURQUE Daniel, GUERIN Jean-Claude.

Communauté de Communes des Portes de la Thiérache : Mesdames et Messieurs CHARPENTIER Michel, DESLABRE Michel, TRIQUENEAUX José, LE BOUX Patricia, VITAEUX Luc, BOULANDE Xavier, DUPONT Jean-Louis, MICHEL Danièle, LORLETTE Monique, BLANCHE Erik.

Communauté de Communes des Trois Rivières : BOURGEOIS Sylvain, LONCKE Thibault, BANTIGNÈRES Bruno

A été nommée secrétaire de séance : Madame MICHEL Danièle, déléguée de la Communauté de Communes de Portes de la Thiérache.

Monsieur le Président présente le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Serre Amont sur 7 tranches (2019-2025) pour un montant estimatif global de 1 416 960.00 € HT.

Il précise que ces travaux consistent en l'entretien de la végétation rivulaire, la gestion des espèces exotiques envahissantes, l'arrasement et la restauration du lit mineur, la mise en défens de cours d'eau et la plantation des hauts de berges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Serre Amont sur 7 ans pour un montant estimatif de 1 416 960.00 € H.T.,
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser le Président à engager une consultation des entreprises dans le respect du règlement de la commande publique et à signer le marché correspondant,
- de solliciter le service technique de l'Union des Syndicats pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de ces procédures
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



Accusé de réception en préfecture
012-200072809-20180425-2018-18-D1E
Date de télétransmission : 27/04/2018
Date de réception préfecture : 27/04/2018

SYNDICAT DE LA SERRE AMONT ET DE SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2016 – N° 12

| <u>Objet</u> | <u>Nombre de délégués</u> | <u>Date de la convocation</u> |
|---|---------------------------|---|
| Travaux d'effacement du seuil de Chaourse | En exercice : | 32 |
| | Présents : | 18 |
| | Votants : | 18 |
| | | <u>Date de publication</u> 24 octobre 2016 |

L'an deux mil seize, le sept du mois de novembre à 18 H 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache, à Rozoy-sur-Serre, en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LE ROUX, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs WATEAU Patrick – *Agnicourt-et-sechelles*, VILLAIN Jean-Luc – *Archon*, YVERNEAU Damien – *Burelles*, CHARPENTIER Michel – *Chaourse*, DUPONT Jean-Louis – *Chéry-les-Rozoy*, DELAME Gérard – *Cilly*, DIDIER Pierre – *Dagny-Lambercy*, LECLERCQ Arnaud – *Dolignon*, BURY David – *Grandrieux*, LECUYER Jean – *Lislet*, MODRIC Pierre – *Marle*, TRIQUENEAUX José – *Montcornet*, GOSSET Michel – *Montloué*, LE ROUX Patrice – *Noircourt*, MARLOT Robert – *Parfondeval*, FRICOTEAUX Nicolas – *Rozoy-sur-Serre* - LABROCHE Guy – *Sainte-Geneviève*, BLANCHE Eric – *Vigneux-Hocquet*.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LECUYER Jean, délégué de la commune de Lislet

Monsieur le Président présente le projet de travaux d'effacement du seuil de Chaourse pour un montant estimatif de 530 000.00 € HT.

Il précise que ces travaux consistent à déraser le seuil présent sur La Serre, stabiliser la passerelle et les fondations des infrastructures adjacentes, reprofiler les berges, le comblement et l'aménagement partiel du bras de contournement et le remblaiement partiel de la fosse de dissipation.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, Monsieur le Président propose d'engager une consultation d'un maître d'œuvre qui aura en charge la finalisation du Projet, une étude géotechnique, la rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver le projet de travaux d'effacement du seuil de Chaourse pour un montant total d'opération de 584 000.00 € TTC et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandic,
- D'engager une consultation des bureaux d'études pour les missions précédemment citées dans le respect du règlement de la commande publique et d'autoriser le Président à signer les pièces du marché correspondant,
- D'engager une consultation des entreprises par appel d'offres ouvert et d'autoriser le Président à signer les pièces du marché correspondant,
- De solliciter la mise à disposition du service technique de l'Union des syndicats pour assurer la mise en œuvre et le suivi de l'opération,
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

Et ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
002-200024115-20181107-2016-12-AI
Date de télétransmission : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016

SYNDICAT DE LA SERRE AMONT ET DE SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2016 – N° 11

| <u>Objet</u> | <u>Nombre de délégués</u> | <u>Date de la convocation</u> |
|---|---------------------------|---|
| Travaux d'effacement du seuil de l'ancien moulin de Lislet | En exercice : | 32 |
| | Présents : | 18 |
| | Votants : | 18 |
| | | <u>Date de publication</u> 24 octobre 2016 |

L'an deux mil seize, le sept du mois de novembre à 18 H 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache, à Rozoy-sur-Serre, en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LE ROUX, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs WATEAU Patrick – *Agnicourt-et-sechelles*, VILLAIN Jean-Luc – *Archon*, YVERNEAU Damien – *Burelles*, CHARPENTIER Michel – *Chaourse*, DUPONT Jean-Louis – *Chéry-les-Rozoy*, DELAME Gérard – *Cilly*, DIDIER Pierre – *Dagny-Lambercy*, LECLERCQ Arnaud – *Dolignon*, BURY David – *Grandrieux*, LECUYER Jean – *Lislet*, MODRIC Pierre – *Marle*, TRIQUENEAUX José – *Montcornet*, GOSSET Michel – *Montloué*, LE ROUX Patrice – *Noircourt*, MARLOT Robert – *Parfondeval*, FRICOTEAUX Nicolas – *Rozoy-sur-Serre* – LABROCHE Guy – *Sainte-Geneviève*, BLANCHE Eric – *Vigneux-Hocquet*.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LECUYER Jean, délégué de la commune de Lislet.

Monsieur le Président présente le projet de travaux d'effacement du seuil de l'ancien moulin de Lislet pour un montant estimatif de 130 000.00 € HT.

Il précise que ces travaux consistent à restaurer la continuité écologique en remettant le cours d'eau dans son lit d'origine (bras de contournement du seuil actuel), le reprofilage des berges et l'aménagement du lit.

Afin de mettre en oeuvre ces travaux, Monsieur le Président propose d'engager une consultation d'un maître d'œuvre qui aura en charge la finalisation du Projet, la rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver le projet de travaux d'effacement du seuil de l'ancien moulin de Lislet pour un montant total d'opération de 178 800.00 € TTC et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- D'engager une consultation des bureaux d'études pour les missions précédemment citées dans le respect du règlement de la commande publique et d'autoriser le Président à signer les pièces du marché correspondant,
- D'engager une consultation des entreprises par appel d'offres ouvert et d'autoriser le Président à signer les pièces du marché correspondant,
- De solliciter la mise à disposition du service technique de l'Union des syndicats pour assurer la mise en œuvre et le suivi de l'opération,
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

Et ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Laon, le 17 juillet 2018

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT AMONT
DE LA SERRE ET DU VILPION**

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION
ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE LA SERRE AMONT**

Dossier n° 02-2018-00039

AVIS DU SERVICE CHARGÉ DE LA POLICE DE L'EAU

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 - Contexte général - Objectifs

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont porté par le syndicat du bassin versant de la Serre et du Vilpion, représenté par M. Jean-Luc LEFEBVRE, président, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles, a pour objectif la reconstitution des habitats naturels dans le lit mineur et la restauration de la continuité écologique.

Ces actions entrent dans l'atteinte du bon état écologique pour 2021 repris dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021.

1.2 - Présentation du projet

Le projet est composé de trois types de travaux.

Les travaux de restauration (protection des berges, mise en place de zones d'abreuvement, restauration de zones humides, suppression de merlons de curage) visent à améliorer les capacités d'écoulement des eaux et la stabilité des berges.

Les travaux d'aménagement permettent de rétablir la libre circulation des espèces piscicoles et le transit sédimentaire.

Les travaux d'effacement du seuil de l'ancien moulin de Lislet consistent à combler le bras principal du Hurtaut, démanteler les deux ouvrages principaux et recalibrer le bras de décharge afin qu'il devienne le bras principal.

Les travaux d'arasement du seuil de Chaourse consistent à supprimer le radier de l'ouvrage principal en conservant la pile centrale et la passerelle qui repose sur cette dernière et celui au droit du déversoir latéral.

Les travaux de renaturation du ru de Vigneux, sur les communes d'Agnicourt-et-Séchelles et Chaourse, visent à remettre le lit de ce ru dans le fond de vallée et ainsi rétablir la libre circulation piscicole et sédimentaire sur le tronçon impacté.

Les travaux d'entretien consistent à réaliser un entretien de la végétation rivulaire, à retirer les embâcles et à lutter contre les plantes invasives.

1.3 - Réglementations applicables et autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet

Synthèse de la réglementation en vigueur relative au projet :

| Procédures instruites | Code en vigueur | |
|---|--|--|
| | Sources législatives ou communautaires | Sources réglementaires |
| 1 - Déclaration d'intérêt général | L. 211-7 du code de l'environnement L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime | R. 214-88 à R. 214-103 du code de l'environnement R. 151-31 à R. 151-37 du code rural et de la pêche maritime |
| 2 - Autorisations/déclarations de travaux | L. 181-1 à L. 181-15 et L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement | R. 181-1 à R. 181-56 et R. 214-1 à R. 214-56 du code de l'environnement |

II - DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

2.1 - Code de l'environnement

2.1.1 - Nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Le projet présenté est soumis à autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement pour les rubriques suivantes définies au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|--------------|--|
| 3.1.2.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). | Autorisation | Arrêté du 28 novembre 2007 |
| 3.1.1.0 | Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments. | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2015 |

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 3.1.5.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° dans les autres cas (D). | Déclaration | Arrêté du 30 septembre 2014 |
| 3.2.1.0 | Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° supérieur à 2.000 m ³ (A) 2° inférieur ou égal à 2.000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° inférieur ou égal à 2.000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) | Déclaration | Arrêté du 30 mai 2008 |

2.1.2 - Nomenclature figurant à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Le projet présenté n'est pas concerné par la nomenclature figurant à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et n'est donc pas soumis à étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

2.2 - Code de l'urbanisme

Le projet présenté n'est pas concerné par le code de l'urbanisme.

2.3 - Avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet

Les avis exigés sont versés au dossier de l'enquête publique en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement. Ces avis sont les suivants :

| Procédures instruites | Services consultés | Références législatives ou réglementaires |
|---|--|---|
| 1 - Déclaration d'intérêt général | Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents | R. 214-2 du code de l'environnement |
| 2 - Autorisations/déclarations de travaux | - Agence régionale de santé de Picardie | R. 181-18 du code de l'environnement |

2.4 - Conférence administrative

Le dossier a fait l'objet d'une conférence administrative. Le tableau ci-dessous reprend les avis sollicités :

| Avis des services consultés | Remarques particulières des services consultés |
|--|---|
| Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique : avis favorable en date du 27 mars 2018 | <ul style="list-style-type: none"> - Il aurait été judicieux d'établir le programme pluriannuel sur l'ensemble du bassin versant dans l'Aisne et dans les Ardennes. - Le plan de gestion piscicole du bassin versant est à mettre à jour suite à la disparition des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Cilly et de Saint-Pierremont. - L'usage "pêche" n'est pas impacté par les travaux de renaturation contrairement à ce qui est indiqué page 46 du dossier. - La Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique se pose la question de l'intérêt de restaurer les maçonneries du seuil du moulin de Lislet dans un intérêt patrimonial à partir de fonds publics. - Les coûts annoncés pour l'effacement du seuil du moulin de Chaourse paraissent exorbitants par rapport au gain écologique apporté par les travaux. - La Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique estime que les propriétaires devraient participer financièrement à la réalisation des travaux de renaturation du ru de Vigneux. - L'atterrissement à supprimer sur la commune de Rozoy-sur-Serre ne gêne pas. - La Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique s'interroge sur les modalités techniques d'aménagement d'un chenal en béton sur les radiers des anciens moulins de Rozoy-sur-Serre et Chéry-les-Rozoy. - La Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique attire l'attention sur la réalisation de passes à poissons et le respect du droit d'eau de certains ouvrages. - Les actions en grisé sur les cartes ne sont pas inscrites au programme pluriannuel. |
| Direction départementale des territoires - service urbanisme et territoires - unité "documents d'urbanisme" : avis favorable en date du 5 avril 2018 | |
| Agence régionale de santé : avis favorable tacite au 12 avril 2018 | |
| Agence française pour la biodiversité : avis favorable tacite au 12 avril 2018 | |
| Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents : avis favorable sous réserves en date du 18 avril 2018 | |

III - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 - Enquête publique

L'enquête publique est requise au titre des procédures suivantes :

| Procédures instruites | Références législatives ou réglementaires imposant l'enquête publique |
|-----------------------------------|---|
| 1 - Déclaration d'intérêt général | R. 214-89 du code de l'environnement |
| 2 - Autorisation de travaux | R. 181-36 du code de l'environnement |

3.2 - Textes régissant l'enquête publique et la procédure de débat public

Ce projet est soumis à enquête publique au titre de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. Il relève de la procédure de l'enquête publique unique au titre des différentes réglementations récapitulées ci-dessus en application de l'article R. 214-89 du code de l'environnement.

L'enquête publique est régie par le chapitre III, Livre 1^{er} du code de l'environnement (articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement). Elle se déroule sur les communes de Agnicourt-et-Séchelles, Archon, Berlise, Bosmont-sur-Serre, Brunehamel, Chaourse, Chéry-les-Rozoy, Cilly, Dagny-Lambercy, Dolignon, Grandrieux, La Neuville-Bosmont, Les Autels, Lislet, Marie, Montcornet, Montigny-sous-Marie, Montloué, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Saint-Pierremont, Sainte-Geneviève, Soize, Tavaux-et-Pontséricourt, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny et porte sur :

- la demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement,
- la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

IV - DÉCISIONS ULTÉRIEURES

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet au titre des articles L. 181-1 et suivants et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- ou un arrêté de refus d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

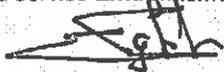
V - AVIS ET PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

Ce dossier est réputé complet et régulier. Je propose donc qu'il fasse l'objet d'une enquête publique.

La technicienne,


Anne-France LELIEVRE

Validé par le responsable adjoint
du service Environnement,


Eric VANGHELUWEN

Sujet : [INTERNET] RE: Demande d'avis dossier autorisation environnementale
De : "> ANDRE Marjorie (par Internet)" <marjorie.andre@oise-aisne.fr>
Date : 18/04/2018 17:14
Pour : <agnes.leroy@aisne.gouv.fr>
Copie à : <cornet.eptboise@orange.fr>, <anne-france.lelievre@aisne.gouv.fr>, "Thierry FRAYON" <thierry.frayon@oise-aisne.fr>

Bonjour,

Suite à votre demande d'avis sur le dossier déposé par le Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion, je vous fais part des observations ci-dessous.

Les opérations de restauration de la continuité écologique sont annoncées comme étant financées dans leur totalité à hauteur de 100% par l'Agence de l'eau. L'élaboration du XIe programme est en cours et ce taux ne semble plus assuré. Il conviendrait alors que le dossier précise si en cas de réduction du taux de financement, les travaux seront poursuivis et le cas échéant quelle serait la répercussion de l'autofinancement sur le contribuable local.

Nous observons que les références à la réduction du risque d'inondation vise des travaux relevant de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et non d'actions relevant directement à l'item 5 (défense contre les inondations) de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces remarques et regrette que le délai de 12 jours calendaires ne soit trop court pour qu'un avis formel de notre structure soit rendu sur un dossier de cette importance.

Cordialement,

Marjorie ANDRE
Directrice de l'appui aux territoires

Entente Oise-Aisne
11, cours Guynemer 60200 COMPIEGNE
Tel direct : 03-44-38-29-32 Tel accueil : 03-44-38-83-83
Mel : marjorie.andre@oise-aisne.fr

-----Message d'origine-----

De : "LEROY Agnès (Secrétaire) - DDT 02/ENV" [<mailto:agnes.leroy@aisne.gouv.fr>]
Envoyé : mercredi 4 avril 2018 08:59
À : entente.oiseaisne@orange.fr
Cc : andre.eptboise@orange.fr; cornet.eptboise@orange.fr;
anne-france.lelievre@aisne.gouv.fr
Objet : Demande d'avis dossier autorisation environnementale

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint, pour avis, la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont présentée par le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion.

Cordialement

COMMUNE DE ARCHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

| | |
|--|----|
| Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal | 07 |
| En exercice | 07 |
| Qui ont pris part à la délibération | 06 |

Date de la convocation : 19/09/2018
Date d'affichage : 19/09/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ARCHON, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VILLAIN, Maire.

Etaient présents : Stéphanie LEFEVRE - Nicolas DUFOURG - Bernard PIRES - Philippe FAVIER - Annette FERREZ

Etaient absents : Arnaud RAVAUX

Madame Stéphanie LEFEVRE a été élue secrétaire

Objet de la délibération : RESTAURATION ET ENTRETIEN DU BASSIN VERSANT AMONT
Numéro de la délibération : 2018 - 14

Le Maire rappelle à l'assemblée

L'enquête publique durera du 4 septembre 2018 au 5 octobre 2018. Le projet comprend :

- > L'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Serre Amont avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives sur le territoire des communes et cela à compter de 2018 à 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour = 0 ; Contre = 1 ; Abstention = 5)

S'ABSTIENT sur les travaux de restauration et d'entretien du bassin versant de la Serre Amont.

Suite à ces travaux, la cotisation ne devra pas excéder 636 euros et donc mettre le budget communal en difficulté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui a été publié le 3/10/18 et transmis à la Sous-Préfecture de VERVINS le 03/10/2018

Le Maire,
Jean-Luc VILLAIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE VERVINS

CANTON DE VERVINS

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de CHAOURSE (02340)

L'an deux mille dix huit, le 18 octobre, à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Michel, Maire.

Etaient présents : François DELBAERE - François GANDON - Jean-Louis CARUEL - Bertrand DE BRUYN - Christelle JACQUELET - Mauricette MICHEL - Eddy PARFAIT

Etaient absents : Yannick NAVEAU - Valérie BERNARD - Pierre BRUCELLE - Michaël DARROUSSAT.

Etait absente représentée : Régine KRÜLLS (représentée par Eddy PARFAIT)

Date de la convocation : 11 octobre 2018

Date de l'affichage : 11 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Absents : 4

Pouvoir : 1

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Christelle JACQUELET a été élue secrétaire

Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre Amont

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est ouverte dans notre commune du 4 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus, sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre Amont présentée par le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion.

Le projet comprend :

- l'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Serre amont avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives,
- L'arasement du seuil de l'ancien moulin de Lislet et du seuil de Chaourse afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire
- La renaturation du ru de Vigneux.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Le conseil municipal délibère et émet, à l'unanimité, un avis favorable.

En revanche, le conseil municipal précise que la commune de Chaourse est propriétaire à l'aplomb du seuil de l'ancien vannage d'un bâtiment. Ce dernier vient d'être transformé et servira de nouvelle mairie (environ 250 000 € ont été investis). Le conseil municipal demande que les travaux d'arasement ne fragilisent pas les fondations de notre nouvelle mairie et que tout soit mis en œuvre pour que sa solidité soit conservée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 octobre 2018 de la publication le 19 octobre 2018
Fait à Chaourse, le 19 octobre 2018

Le Maire

Michel CHARPENTIER



Le Maire

Michel CHARPENTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/08/10

Date de convocation : L'an deux mille dix-huit, le vendredi 31 AOUT à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CILLY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HENNINOT Jean-Michel, Maire.

Date d'affichage :
24 août 2018

Présents : DELAMÉ Gérard, LEFFÈVRE Florent, NICE Nicolas, PELTIER Marcel, HENNINOT Louise et LOMBART Florence, PAQUET Nicolas et XIONG Christian ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

Absents excusés : RICHEFTEZ Florence, SOUFFLET Jérôme

Le président ayant ouvert la séance et constaté le quorum en procédant à l'appel nominal, il a été procédé à l'élection du secrétaire au sein du conseil municipal.

Monsieur DELAMÉ Gérard a été élu secrétaire de séance.

**ENQUÊTE PUBLIQUE : PROGRAMME PLURIANNUEL DE
RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE LA SERRE AMONT**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le dossier d'enquête publique qui se déroulera du 04 septembre au 05 octobre 2018 sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont présentée par le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpiva.

Il explique ensuite que le conseil municipal est invité à donner son avis sur l'objet de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 5 voix contre et 4 abstentions, d'émettre un avis défavorable sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont.

recu de réception - Signature de l'entendeur

1602 - 2102018 An. 2018 08 31 - 2018 08 10 16 - DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 08/09/2018

Affichage : 08/09/2018

de la mairie


Le Maire,
Jean-Michel HENNINOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE
La NEUVILLE BOSMONT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 14 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 septembre, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DETREZ, Maire.

Etaient présents : Mrs JJ DETREZ PH LEGROS B LEBEAU JA GERNEZ N HOQUET. I LAVANCIER
Mmes L LEBEAU. M PAULMIER FL LENOIR. N MOUNY

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mr Ph LEGROS

Date de convocation : 08.09.2018

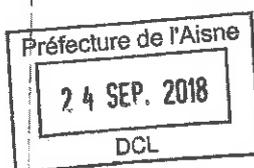
Date d'affichage : 08.09.2018

Nbre de Conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10



**OBJET : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DE RESTAURATION ET ENTRETIEN DU BASSIN
SERRE AMONT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la serre amont est actuellement en cours et demande de se positionner dans sa décision ;

Après concertation, les membres du conseil donnent un avis favorable.

Le Maire,

Date de convocation 8 septembre 2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18.09.2018



Extrait du registre des délibérations de la commune de
LISLET

| Date de convocation : | Date d'Affichage : | Nbre de conseillers : | Détail du vote : |
|--|--------------------|---|--|
| 28/09/2018 | 28/09/2018 | En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 6 | Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 4 |
| Objet : ENQUETE PUBLIQUE PROGRAMME PLURIANNUEL BASSIN VERSANT AMONT DE LA SERRE | | | |

L'an deux mil dix-huit le quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean LECUYER.

Etalent présents : BAUDET Thierry, CORDIER Jean-Marie, HENNEQUIN Thomas, MAGNY Francis, RADOUAN Pascal, SOYEUX Sophie

Etalent absents : DEGUELDRE Loïc, DEZ Sébastien, RAMELET Brigitte, VANTHUYNE François (pouvoir à Thierry BAUDET)

Secrétaire de séance : SOYEUX Sophie

Conformément aux dispositions des codes visés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, une enquête publique se déroule en mairie du 4 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont présentée par le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête. Monsieur Thierry BAUDET ne peut participer au vote, étant concerné par le projet.

Après en avoir délibéré, le résultat du vote est : 2 « pour » et 4 abstentions

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits, et ont signé au Registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme, le Maire
Jean LECUYER
Cachet de la mairie



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le ...19...OCT.2018

Et publication

Du19...OCT.2018

le Maire,



| | | | | | |
|--|----|---|--|---|--|
| Département de l'Aisne Arrondissement de LAON Commune de MARLE | | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARLE 27-09-2018 | |  | |
| Mairie de MARLE Tél 03 23 21 75 75 | | 1, Place François Mitterrand Fax 03 23 21 59 87 | | 02250 MARLE contact@ville-marle.fr | |
| Date convocation : 20/09/2018 | | L'an deux mille dix-huit le 27 septembre à 19 heures 00 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire. | | | |
| Date affichage : | | Étaient présents : | | | |
| Nombre de conseillers | | 1 - M Jacques SEVRAIN, Maire 2 - M Jean FICNER, Maire adjoint 3 - Mme Éliane LOISON, Maire adjoint 4 - M Jean-Pierre SORLIN, Maire adjoint 5 - M Vincent MODRIC, Maire adjoint 6 - M Pierre MODRIC, Maire adjoint 7 - M Claude CARLIER, Conseiller municipal 8 - M Alain MORGE, Conseiller municipal 9 - M Hervé BAUBE, Conseiller municipal 10 - Mme Myriame FREMONT, Conseillère municipale 11 - M Didier BOUDINOT, Conseiller municipal 12 - Mme Marianne PIERRET, Conseillère municipale 13 - Mme Karine LAMORY, Conseillère municipale 14 - Mme Béatrice DEQUET, Conseillère municipale | | | |
| En exercice : | 14 | | | | |
| Quorum : | 8 | | | | |
| Présents : | 13 | | | | |
| Représentées : | 1 | | | | |
| Votants : | 14 | | | | |
| | | Étaient absents représentés : Néant Mme Béatrice DEQUET a donné pouvoir à Mme Marianne PIERRET | | | |
| | | Étaient absentes excusées : Néant | | | |
| | | Secrétaire de séance : M Jean FICNER | | Secrétaire auxiliaire : M Anthony BERTRAND | |

78-32-09-2018 -- Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale concernant le programme pluriannuel de restauration du bassin de la serre amont porté par le Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : La Ville de MARLE a été saisi d'une Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale concernant le programme pluriannuel de restauration du bassin de la serre amont porté par le Syndicat du bassin versant amont de la serre et du vilpion

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont porté par le syndicat du bassin versant de la Serre et du Vilpion a pour objectif la reconstitution des habitats naturels dans le lit mineur et la restauration écologique.

Le projet est composé de différents types de travaux :

- Les travaux de restauration (protection des berges, mises en place de zones d'abreuvement, restauration de zones humides, suppression de merlons de curage) visent à améliorer les capacités d'écoulement des eaux et la stabilité des berges.
- Les travaux d'aménagement permettent de rétablir la libre circulation des espèces piscicoles et le transit sédimentaire.
- Les travaux d'effacement du seuil du moulin de LISLET consistent à combler le bras principal du HURTAUT, démanteler les ouvrages principaux et calibrer le bras de décharge afin qu'il devienne le bras principal.
- Les travaux d'arasement du seuil de CHAOURSE consistent à supprimer le radier de l'ouvrage principal en conservant la pile centrale et la passerelle qui repose sur cette dernière et celui au droit du déversoir latéral.
- Les travaux de renaturation du ru de VIGNEUX sur les communes d'AGNICOURT-ET-SEHELLES et CHAOURSE, visent à remettre le lit de ce ru dans le fond de vallée et ainsi rétablir la libre circulation piscicole et sédimentaire sur le tronçon impacté.
- Les travaux d'entretien consistent à réaliser un entretien de la végétation rivulaire, à retirer les embâcles et à lutter contre les plantes invasives.

Ces actions entrent dans l'atteinte du bon état écologique pour 2021 repris dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021.

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- de donner un avis favorable à l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale concernant le programme pluriannuel de restauration du bassin de la serre amont porté par le Syndicat du bassin versant amont de la serre et du vilpion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jacques SEVRAIN

Extrait du registre des délibérations de la commune de
CHERY-LES-ROZOY

| Date de convocation : | Date d'affichage : | Nbre de conseillers : | Détail du vote : |
|-----------------------|--------------------|---|--|
| 12/09/2018 | 12/09/2018 | En exercice : 10 Présents : 7 Volants : 7 | Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 |

Objet : Enquête publique – programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont

L'an deux mil dix-huit le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Fabrice LUCE.

Étaient présents : CHABARD Pascal, DUPONT Jean-Louis, JENNEPIN Patricia, LUCE Anne-Marie, LUCE Fabrice, PETIT Sophie, NOUVION Elisabeth.

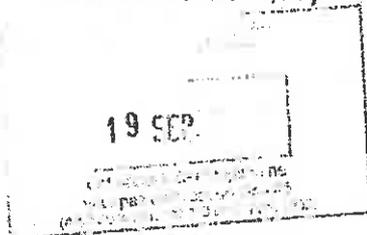
Excusés : BREMENT Annette, BREMENT Jean-Marie, VINCENT Johann.

Secrétaire de séance : JENNEPIN Patricia

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre Amont, qui comprend :

- *L'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Serre amont avec la gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives sur le territoire des communes susvisées ;*
- *L'arasement du seuil de l'ancien moulin de Lislet et du seuil de Chaourse afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire ;*
- *La renaturation du ru de Vigneux*

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits, et ont signé au Registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme, le Maire
Fabrice LUCE
Cachet de la Mairie



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 19.09.2018... et publication le 19.09.2018.. le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE VERVINS

CANTON DE VERVINS

COMMUNE DE BRUNEHAMEL

Délibération n°48/2018

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit

Le 5 septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAGONN Jean François, Maire.

Etaient présents : Alain DIDIER - Alexandre BIENFAIT - Eric CHAUMY - Henri COQUISART - François COTTE - Fabrice DEBRAY - Jocelyne DEBRAY - Christian LEMERET - Francine MICHEL - Joël SAVOY.

Etaient absents excusés : Eric TAVERNIER - Christophe BLAIN - Jérémy PECHEUX - Régis PECHEUX

Date de la convocation : 27 août 2018

Date de l'affichage : 27 août 2018

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Les quels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur Alain DIDIER a été élu secrétaire.

Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre Amont

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique aura lieu dans notre Mairie du 4 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus, sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre Amont présentée par le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion.

Le projet comprend :

- l'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Serre amont avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives,
- L'arasement du seuil de l'ancien moulin de Lislet et du seuil de Chourse afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire
- La renaturation du ru de Vigneux.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Le conseil municipal délibère et émet, à l'unanimité, un avis favorable.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 septembre 2018 de la publication le 6 septembre 2018
Fait à Brunehamel, le 6 septembre 2018

Le Maire

Jean-François PAGONN



Fait et délibéré en séance les heures, jour et an susdits.

Le Maire



Jean-François PAGONN

Reçu par le représentant
du Syndicat de la Serre

10 SEP. 2018

Cet acte est exécutoire
vaut pour l'Etat et le législatif
(Art. 3 de la loi n° 2002-276 du 21 mars 2002)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTCORNET**

Date de Convocation
5/9/2018

Date d'Affichage

Nbre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

OBJET :

Enquête publique

Avis sur le programme

pluriannuel du

restauration et d'entretien

du bassin de la Serre

Amont

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le

Et publication du

Le Maire

L'an deux mille dix-huit le treize septembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LE PROVOST

ETAIENT PRESENTS : Mrs Serge LABROCHE, José TRIQUENEAUX, Bernard DENEUFBOURG, Jacques DESCOMBES, Michel TELLIER, Didier LARTIGUE, Mmes Virginie FLEURY, Pascale DEBRUMETZ, Françoise BILLARD, Danièle MICHEL, Béatrice MUZY, Pascale TRIQUENEAUX.

ABSENTS REPRESENTES : M. Joël FAYARD (pouvoir à M. LE PROVOST), Mme Magalie MALHERBE (pouvoir à Mme DEBRUMETZ)

ABSENTES EXCUSEES : Mme Nathalie GOSSET, M. Francis DEFLORENNE, M. Claude LEUK, Mme Magali LARBI

Mme Pascale DEBRUMETZ a été élue secrétaire de séance

Une enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre Amont est en cours depuis le 4 septembre 2018.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal est invité à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique (au plus tard le 20 octobre 2018).

Après discussion et débat, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre Amont.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

Le 14 Septembre 2018

Le Maire,

Guy LE PROVOST



L'an deux mil dix-huit le vendredi 14 septembre à 20h00
Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 07/09/2018
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Eric HALLE,
Maire de Les Autels

Nombre de membres : 07

Afférents au CM :

Qui ont pris part à la

Délibération : 05

Date de la Convocation : 07/09/2018

Date d'affichage : 07/09/2018

Présents : Hallé E.; Szymoniak M. ; Hallé M. ; Flucher J. ;
Dupont M. ;

Absents excusés: Bachelart M. ; Moineuse J

A été nommée secrétaire Szymoniak M.

Objet de la délibération : Enquête publique – programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre Amont

Monsieur le Maire présente le dossier d'autorisation environnementale valant déclaration d'intérêt général qui a pour objectif de permettre, au Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion, de mettre en oeuvre un programme pluriannuel d'intervention visant à entretenir et à restaurer les milieux aquatiques situés sur le bassin versant de la Serre amont.

Les travaux d'entretien ont pour objectifs de maintenir ou d'améliorer les fonctions écologiques de la ripisylve ce qui présente un intérêt écosystémique pour l'ensemble du bassin versant. Les actions consistent à réaliser un entretien de la végétation rivulaire, de retirer les embâcles et de lutter contre les plantes invasives.

Les travaux de restauration quant à eux sont des solutions adaptées aux différents problèmes rencontrés sur le territoire et permettent d'améliorer l'état global du cours d'eau. Il s'agit de replanter la ripisylve là où elle est absente, d'aménager des clôtures et des abreuvoirs pour limiter la divagation des animaux ou encore restaurer les berges artificielles. L'aménagement de plusieurs ouvrages hydrauliques permettra de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire et limiter la formation d'embâcles.

Ce programme s'inscrit pleinement dans les objectifs du « SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ».

Les travaux sont répartis sur une durée de 7 ans donnant lieu à 7 tranches de travaux (entretien, restauration et travaux ambitieux confondus) pour un coût global d'environ 2 149 017,00 €. La totalité des interventions sera réalisée par une ou plusieurs entreprises extérieures suite à une procédure d'appel d'offre.

Le financement de ces travaux est réparti entre l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental, l'Entente Oise-Aisne et le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et suite à la consultation du dossier en mairie, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet.

Vote : Unanimité

*copie
en attente Retour s/Préf*



Le Maire,

Eric HALLE.

[Signature]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTLOUE**

SEANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : 17 septembre 2018

Date d'affichage : 17 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mille dix-huit, le lundi 17 septembre à 20 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Véronique TRAMUT, Maire.

Membres en exercice : TRAMUT Véronique, BEGUIN Benoît, CHOQUET Christine, GOSSET Michel, COUSIN Marcel, DUDRAGNE Marianne, GOSSET Claire, BECART Jean-Marie, FRANCOIS Claude, NOIZET Gilberte, COUSIN Murielle.

Membres Présents : TRAMUT Véronique Maire, COUSIN Marcel, CHOQUET Christine, DUDRAGNE Marianne, COUSIN Murielle, FRANCOIS Claude, GOSSET Michel, BEGUIN Benoît, GOSSET Claire, BECART Jean-Marie.

Membre absent excusé : NOIZET Gilberte.

Délibération N°23/2018 Publiée 24 septembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION :

Entretien du Bassin de la Serre Amont, enquête publique

Madame Le Maire informe le conseil qu'une enquête publique, concernant un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre Amont, est ouverte de 04 septembre au 05 octobre 2018.

Le projet comprend : - l'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Serre amont avec la gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles, et lutte contre les plantes invasives sur le territoire des communes susvisées,

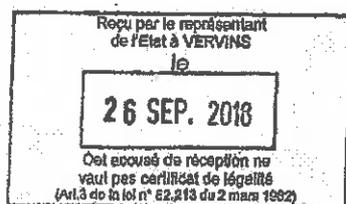
-l'arasement du seuil de l'ancien moulin de Lislet et du seuil de Chaourse afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire,

-la renaturation du ru de Vigneux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les projets de travaux à réaliser pour la restauration et d'entretien du bassin de la Serre Amont.

Pour copie conforme, fait à MONTLOUE le 25 septembre 2018.

Le Maire, Véronique TRAMUT



COMMUNE DE PARFONDEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 septembre 2018

| | |
|--|----|
| Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal | 11 |
| En exercice | 11 |
| Qui ont pris part à la délibération | 07 |

Date de la convocation : 10/09/2018

Date d'affichage : 10/09/2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PARFONDEVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VITAUX Luc, Maire.

Étaient présents : : DIZY Liliane – MARLOT Robert – HUYSENTRUYT Guy – CHRETIEN Kathie – TURCK Agnès – SILVESTRE Valérie

Étaient absents : PRUVOT Sébastien – CURY Nicolas – BAUDRIN Thierry – BARBIER Philippe

Madame CHRETIEN Kathie a été élue secrétaire

Objet de la délibération : RESTAURATION ET ENTRETIEN DU BASSIN DE LA SERRE AMONT

Numéro de la délibération : 2018 - 23

Le Maire rappelle à l'assemblée

L'enquête publique durera du 4 septembre 2018 au 5 octobre 2018. Le projet comprend :

- L'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Serre Amont avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives sur le territoire des communes.
- L'arasement du seuil de l'ancien moulin de Lislet et du seuil de Chaourse afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire
- La renaturation du ru de Vigneux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'autoriser les travaux de restauration et d'entretien du bassin versant de la Serre Amont

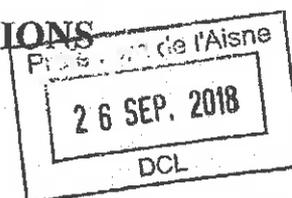
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, qui a été publié le 21/9/2018
et transmis à la Sous-Préfecture de Vervins le 21/09/2018
Le Maire, Luc VITAUX



n° 2018-09-08

Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Canton de marle
Commune de SAINT PIERREMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de Convocation
09 Septembre 2018

L'an deux mil dix huit
Le quatorze septembre à dix neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la Présidence de
Monsieur Marcel LOMBARD, Maire,
Etaient présent : M. Joël LORFEUVRE, Catherine DOTREMONT,
Arnaud GODET.

Date d'affichage
09 septembre 2018

Nombre de Conseillers
En exercice 7
Présents 4
Votants 4

Formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés : MM. Louis VUILLIOT, David DRUART,
Philippe VANDERLYNDEN

M. Joël LORFEUVRE a été élu secrétaire,

OBJET :

**Avis du Conseil Municipal concernant l'enquête publique
Programme pluriannuel . restauration et entretien du bassin de la Serre amont**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de l'enquête publique, qui a commencée le 04 septembre pour se terminer le 05 octobre 2018, et l'invite à donner son avis sur cette demande de déclaration d'intérêts général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, donne à l'unanimité, un avis favorable à ce programme de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont.

A Saint Pierremont, le 14 septembre 2018
Pour copie conforme
Le maire,

Centrée exécutoire
le 26.09.2018
le Maire



Lombard



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|---|
| Date de Convocation 31 août 2018 | L'an deux mil dix huit Le sept septembre à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel LETURQUE, Maire , Etaient présent : M. RICHEL . PICARD . DE PROFT . RICHEL . VAN DORPE . CAZENAVE . SIMONET . BRIZET . GOSSET . BEVIERE |
| Date d'affichage 31 août 2018 | |
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice 15 | Formant la majorité des membres en exercice |
| Présents 11 | Absents excusés : MM. LEROY . VAN HYFTE . DELORME . |
| Votants 11 | LE ROUX |

M. Joël BEVIERE a été élu secrétaire,

OBJET :

**Avis du Conseil Municipal concernant l'enquête publique
Programme pluriannuel . restauration et entretien du bassin de la Serre amont**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de l'enquête publique , qui a commencée le 04 septembre pour se terminer le 05 octobre 2018, et l'invite à donner son avis sur cette demande de déclaration d'intérêts général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont .

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré , les membres du Conseil Municipal , donne à l'unanimité , un avis favorable à ce programme de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont

A Tavaux-Pontséricourt, le 07 septembre 2018
Pour copie conforme
Le maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210207106-20180907-2018_09_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2018

Date de convocation 06/09/2018 L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Guy LABROCHE, Maire.

Date 06/09/2018 **Étaient présents** : LABROCHE Guy, CUGNET Jean- Pierre
BOITTE Thierry, LEFORT Sébastien, VAROQUEAUX Jean-Luc

Nombre de d'affichage : Conseillers **Absent** : LANGE Jean-Louis – CHAUMY Mélinda

en exercice : 7
présents : .. 5
votants : .. 5

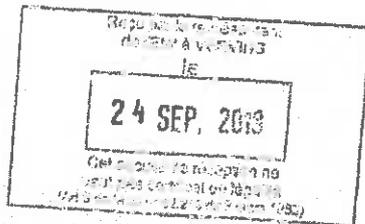
Monsieur BOITTE Thierry est élu secrétaire.

Délibération No 09-2018
Programme de l'aménagement du Syndicat de rivière de la Serre Amont-Vilpion

Le maire expose les motifs pour le programme de l'aménagement de la Serre Amont et Vilpion

Le conseil municipal décide d'**ACCEPTER** le projet telle que notifiée aux communes.

Résultat vote :
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy LABROCHE



Acte rendu exécutoire après réception
en préfecture le 24/09/2018
et publication le 24/09/2018
Le Maire



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 10 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis LEGOUX, Maire.

Etaient présents : M EGRET M. F LEGOUX. R DUCHENE. E PELLETIER. TH PELLETIER.
N FICNER

Etaient absents excusés: S BOUDJELLOULI. (pouvoir à F. Legoux)

Secrétaire de séance : E.PELLETIER

Date de convocation : 11.09.2018
Nbre de Conseillers : 07
En exercice : 07
Présents : 06
Votants : 07

OBJET : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE LA SERRE AMONT.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le déroulement de l'enquête publique concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la serre amont dont le projet comprend

- ✦ l'entretien des cours d'eau du bassin versant de la serre amont avec gestion de la végétation rivulaire,
- ✦ l'enlèvement des embâcles,
- ✦ la lutte contre les plantes invasives sur le territoire des communes intéressées par l'enquête,
- ✦ l'arasement du seuil de l'ancien moulin de Lislet et du seuil de Chaourse afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire,
- ✦ la renaturation du ru de Vigneux

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à cette enquête.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 1^{er} octobre 2018



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE 02340 RENNEVAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation: 8 septembre 2018

Date d'affichage: 8 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice: 11

BRAEM Pierre Maire, BRAEM Dominique, VAN COPPENOLLE Gérard, LENOIR Guy, BURY -HANON Céline, BAUDET Philippe, MAILLARD Pascal, FLEURY- VAN COPPENOLLE Céline, BEAURAIN Sandrine, COLAS Ginette, LENOIR Cyril.

L'an deux mille dix-huit le vendredi 14 septembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRAEM Pierre, Maire.

Nombre de conseillers Présents: 8 BRAEM Pierre Maire, BURY -HANON Céline, BRAEM Dominique,

AN COPPENOLLE Gérard, BEAURAIN Sandrine, COLAS Ginette, LENOIR Guy, BAUDET Philippe

Nombre de conseillers absents excusés: 2, FLEURY-VAN COPPENOLLE Céline, LENOIR Cyril,

Nombre de conseillers absents:1 MAILLARD Pascal

DELIBERATION N°16/2018 Publiée le 22 septembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION:

Entretien du Bassin de la Serre Amont, enquête publique

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'une enquête publique, concernant un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre Amont, est ouverte de 04 septembre au 05 octobre 2018.

Le projet comprend : - l'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Serre amont avec la gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles, et lutte contre les plantes invasives sur le territoire des communes susvisées,

-l'arasement du seuil de l'ancien moulin de Lislet et du seuil de Chaourse afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire,

-la renaturation du ru de Vigneux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les projets de travaux à réaliser pour la restauration et d'entretien du bassin de la Serre Amont.

Fait pour copie conforme à Renneval le 22 septembre 2018

*Acte rendu exécutoire,
après visa en préfecture
du 28.09.2018
et sa publication
du 22.09.2018
Le Maire*



Le Maire,
Pierre BRAEM.



Département de l'Aisne

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du Bassin de la Serre Amont (P.P.R.E.)
- relative à l'autorisation, au titre de la Loi sur L'Eau, de réaliser les travaux et aménagements du PPRE au profit du Syndicat du Bassin Versant AMONT de la Serre et du Vilpion

Enquête publique du 04 Septembre 2018 au 05 octobre 2018

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

*Décision n°E18000107/80 du 26/06/2018 de M. Le Président du Tribunal Administratif d'Amiens
Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 11 Juillet 2018
Commissaire-enquêteur : Marie-France CROHIN*

1-

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral en date du 11 Juillet 2018, M. Le Préfet de l'Aisne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont.

Préalablement, le 26 Juin 2018, M. Le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, par décision référencée N° E18000107/80, a désigné Mme Marie-France CROHIN en qualité de commissaire-enquêteur.

Le 5 Juillet 2018, j'ai rencontré Mme LELIEVRE à la Direction Départementale des Territoires à Laon qui m'a remis un exemplaire du dossier. J'ai ensuite rencontré MM. LEROUX, Vice-Président du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion et PACAUD de l'Union des Syndicats qui m'ont précisé le contenu du dossier.

Courant août (les 21-24 et 27/08/2018) je me suis rendue dans les 31 mairies afin de coter et de parapher les registres d'enquête. Cette intervention s'est révélée compliquée à la fois par la diversité des jours et heures d'ouverture des mairies et par la période de congés annuels. J'ai donc pris par téléphone de multiples rendez-vous avec les maires (tout en les concentrant sur 3 jours) ce qui a occasionné de nombreux déplacements dans la région.

L'enquête s'est déroulée du 04 septembre au 05 octobre 2018 soit 32 jours consécutifs et 5 permanences se sont tenues en mairies de :

- de Montcornet le Mardi 4 septembre 2018 de 9 h à 12h
- de Marle le mercredi 12 septembre 2018 de 14h à 17 h
- de Montcornet le samedi 22 septembre 2018 de 9 h à 12 h
- de Rozoy-sur-Serre le vendredi 28 septembre 2018 de 14h à 17 h
- de Montcornet le vendredi 05 octobre 2018 de 14h à 17h

Le siège de l'enquête était fixé à Montcornet.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et dans de bonnes conditions permettant au public d'accéder facilement au dossier et de formuler ses observations et remarques. Les lieux de permanence permettaient une intimité suffisante pour que chacun puisse s'exprimer librement.

L'information du public, par voie de presse, par avis affiché dans les 31 communes, sur le site Internet de la Préfecture, a été largement assurée.

L'article R 123-18 du Code de l'Environnement précise que « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles ».

Dans le cas présent, j'ai réceptionné 30 registres à la clôture de l'enquête soit le 5 Octobre 2018, le dernier m'étant parvenu le 08 octobre 2018 par voie postale.

Comptabilité de l'enquête

Au total, 11 observations ont été portées aux registres :

- 1 sur le registre de Montcornet (2 personnes sont venues consulter le dossier sans laisser d'observation)
- 4 sur le registre de Marle
- 1 sur le registre de Rozoy-sur-Serre
- 1 sur le registre de Chaourse
- 1 sur le registre de Noircourt
- 2 sur le registre de Parfondeval
- 1 sur le registre de Renneval

Aucun e-mail n'est parvenu sur l'adresse dédiée mise en place par la Direction départementale des Territoires de Laon

Aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête.

Synthèse des observations formulées par le public (ces observations étant peu nombreuses, elles sont ici reproduites in extenso)

- Registre de Marle :

Observation de M. Pierre MODRIC, Vice-Président de la Serre Amont :

« pour l'entretien du cours d'eau la Serre Amont, je crois que la végétation des rives n'est pas faite et que le programme d'entretien n'a pas été suivi comme c'était prévu, un manque d'appréciation de la part des responsables puisque les branches se touchent d'une rive à l'autre, ce qui freine l'écoulement des eaux. Quant à l'enlèvement des embâcles, j'espère que cela se fera, puisqu'il y a quelques jours nous avons eu une réunion avec l'entreprise qui aura la charge du travail, affaire que je suivrai étant le vice-président de la Serre amont et délégué de la Serre amont.

Pour les plantes invasives, la berce du Caucase et la renouée du Japon, un programme a été implanté depuis plusieurs années. La berce du Caucase plante dangereuse pour l'être humain, au contact de celle-ci, des brûlures importantes peuvent survenir, il faudrait que tout le monde prenne cette plante au sérieux, je veux parler de la chambre d'Agriculture et les responsables de la Préfecture, ces personnes ne sont jamais venues sur le terrain depuis que l'on a mis le programme en route, c'est à se demander s'ils sont concernés du danger pour l'être humain. Je pense aussi qu'il faut être moins exigeant envers les agriculteurs qui sont motivés pour combattre le fléau qu'est la berce.

Je suis pour l'arasement du seuil de Lislet et du seuil de Chaourse ce qui amènera la continuité écologique et sédimentaire du cours d'eau la Serre, ce travail pourrait se faire aussi sur d'autres retenues qui ne sont pas entretenues par les propriétaires qui attendent tout du syndicat.

Je suis aussi pour la renaturation du Ru de Vigneux, du moment que tous les riverains sont d'accord et que l'amélioration du ru amène à tout le monde satisfaction. »

- Observation de M. Gérard LEFEVRE, copropriétaire de parcelles lieudit « La Brèche » situées entre la Serre et le bras de décharge du Vilpion :

« Embâcle tombée de la rive en aval de la digue de Montigny côté bois des Froides Rives – Invasion de graines volantes des saules des rives du Vilpion sur les terrains voisins.

Observation de M. BERTHE : *« observation, nettoyage des berges – entretien du chemin afin que les orties et les mauvaises herbes n'envahissent mon terrain »*

Observation de (illisible) : *« L'entretien qui devait être fait depuis la cessation des terrains par les propriétaires n'a pas été fait comme il avait été promis. Donc s'il doit s'effectuer c'est une bonne chose. La destruction des berges du Caucase est nécessité »*

Registre de Montcornet

- Observation de Mme M C. LAMBERT : *« je suis venue pour m'informer de la teneur des travaux en prévision et je repars très satisfaite des renseignements obtenus. Les projets que j'ai pu consulter de manière plus approfondie (Lislet, Chaourse et Montcornet) me paraissent tout à fait pertinents. Je remercie également la personne qui m'a accueillie lors de cette permanence pour les informations données »*

Registre de ROZOY SUR SERRE

- Observation de M. MARCHAND domicilié à Archon :

Il faudrait respecter les cahiers des charges des actions déjà mises en œuvre avec les MAE ripisylve.

Prévenir quelque temps avant le début des travaux

faire un constat au début des travaux

quid des indemnités en cas de dommages

Registre de CHAOURSE :

Observation de M. CHARPENTIER Michel, Maire de Chaourse : *« Remarques et souhait sur les travaux d'arasement du seuil de Chaourse sur la Serre : la commune de Chaourse est propriétaire à l'aplomb du seuil de l'ancien vannage d'un bâtiment. Ce dernier vient d'être transformé et servira de nouvelle mairie (250000€ ont été investis) – J'ose espérer que les travaux d'arasement ne fragiliseront pas les fondations de notre nouvelle mairie et que tout sera mis en œuvre pour que la solidité soit conservée »*

Registre de NOIRCOURT : Observation de M. Patrice LEROUX : *»M. LEROUX Patrice approuve le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont et se félicite que les travaux puissent démarrer prochainement. Cette gestion ne peut qu'être favorable au milieu aquatique de nos rivières et doit apporter des réponses aux problèmes d'érosion et de ruissellement «.*

Registre de PARFONDEVAL : Observation de M. (illisible) : *« je souhaiterais mettre en place des aménagements en bord de rivière pour que les bovins puissent boire dans de bonnes conditions »*

Observation de M. Le Maire de Parfondeval : *« la commune de Parfondeval est propriétaire de prairies bordées par une rivière et émet un avis favorable pour la mise en œuvre de travaux de restauration et d'entretien de tous les cours d'eau sur son territoire »*

Registre de RENNEVAL : Observation de M. Le Maire de Renneval (non datée) : *« Le Maire de Renneval exprime ses réserves quant à l'utilité du programme pluriannuel du bassin versant de la Serre amont pour la commune de Renneval. Ne disposant d'aucun cours d'eau ou ruisseau sur notre territoire, ni même d'aucune source de surface, nous constatons que notre situation particulière n'a jamais été prise en compte dans la détermination de la participation que nous devons verser au syndicat, basée sur des critères fantaisistes et mal déterminés.*

Nous ne contestons pas le fait que nous faisons partie d'un bassin versant, mais en quoi cela nous rendrait-il responsable d'inondations ou de coulées de boue constatées à plusieurs kilomètres de notre territoire, ce qui depuis des décennies n'a jamais été le cas.

Sur le plan strictement financier, que pouvons-nous espérer de la part du Syndicat Serre amont, dans la gestion de notre réseau d'eaux pluviales

Quant au projet motivant cette enquête, il est si éloigné des intérêts de la population locale qu'il est permis de s'interroger sur l'ampleur des engagements financiers qu'il va engendrer par rapport à des avantages que personne ne s'est aventuré à les décrire.

A la vue de tant d'interrogations auxquelles personne n'a répondu, le maire rappelle la position du Conseil Municipal du 30 Avril 2015 qui a refusé à l'unanimité l'adhésion du syndicat Serre amont à la compétence GEMAPI ».

Synthèse des avis des communes :

A ce jour, 13 délibérations me sont parvenues dont 2 ont donné un avis défavorable sans toutefois les motiver : Cilly et les Autels.

Synthèse des avis des personnes publiques :

- avis de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 27.03.2018: favorable avec les réserves suivantes :

« Il aurait été judicieux d'établir le programme pluriannuel sur l'ensemble du bassin versant dans l'Aisne et dans les Ardennes.

*Le plan de gestion piscicole du bassin versant est à mettre à jour suite à la disparition des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Cilly et Saint Pierremont
L'usage pêche n'est pas impacté par les travaux de renaturation contrairement à ce qui est indiqué page 46 du dossier*

La Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique se pose la question de l'intérêt de restaurer les maçonneries du seuil du moulin de Lislet dans un intérêt patrimonial à partir de fonds publics.

Les coûts annoncés pour l'effacement du seuil du moulin de Chaourse paraissent exorbitants par rapport au gain écologique apporté par les travaux.

La Fédération de l'Aisne pour la pêche estime que les propriétaires devraient participer financièrement à la réalisation de travaux de renaturation du ru de Vigneux.

L'atterrissement à supprimer sur la commune de Rozoy-sur-Serre ne gêne pas.

La Fédération de l'Aisne pour la pêche s'interroge sur les modalités techniques d'aménagement d'un chenal en béton sur les radiers des anciens moulins de Rozoy-sur-Serre et Chéry-les-Rozoy

La Fédération de l'Aisne pour la pêche attire l'attention sur la réalisation de passes à poissons et le respect du droit d'eau de certains ouvrages

Les actions en grisé sur les cartes ne sont pas inscrites au programme pluriannuel »

- avis de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents en date du 18.04.2018 :

« les opérations de restauration de la continuité écologique sont annoncées comme étant financées dans leur totalité à hauteur de 100% par l'Agence de l'Eau . L'élaboration du XI^e programme est en cours et ce taux ne semble plus assuré. Il conviendrait alors que le dossier précise si en cas de réduction du taux de financement, les travaux seront poursuivis et le cas échéant quelle serait la répercussion de l'autofinancement sur le contribuable local. Nous observons que les références à la réduction du risque inondation visent des travaux relevant de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et non d'actions relevant directement de l'item 5 (défense contre les inondations) de l'article L211-7 du code de l'environnement.....

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

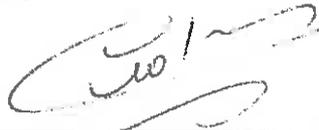
- a) comment les riverains seront-ils associés aux travaux envisagés ?
- b) Une fois remise en état, comment vont s'articuler les responsabilités entre le Syndicat et les riverains pour que la ripisylve ne se dégrade pas à nouveau et soit régulièrement entretenue ?
- c) Comment sera organisée la campagne de sensibilisation et de communication évoquée p. 45 du dossier ?
- d) Les coûts annoncés sont-ils ceux datant de l'étude du bureau d'études SOGETI (janvier 2014) ou ont-ils été réactualisés ?

Je vous invite à m'adresser vos réponses, dans les quinze jours réglementaires.

A Rocquigny le 09 Octobre 2018

Document établi en 2 exemplaires originaux
Par Marie-France CROHIN, commissaire-enquêteur

Signature :



Remis le ...10 octobre 2018.....

En mains propres à : P. LEFEBVRE.....

En qualité de Président du Syndicat.....

Signature :



PS : ce document sera annexé au rapport d'enquête

Annexes au Procès-verbal de synthèse : copies des registres comportant une ou plusieurs observations : registres de Marle, Montcornet, Rozoy-sur-Serre, Renneval, Parfondeval, Noircourt, Chaourse,